



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 3 décembre 2021

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATIONS	
• <i>RAPPORTS DE COMMISSION</i>	4
• <i>SCRUTIN SECRET EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT)</i>	4
• <i>QUESTION ÉCRITES</i>	4
• <i>NOTIFICATIONS</i>	4
• <i>DON DE SANG</i>	4

HOMMAGE FUNEBRE 5

INTERPELLATIONS

- *LES 40 ANS DE LA FÉDÉRATIONS DES MAISONS MÉDICALES ET LA SITUATION DES MAISONS MÉDICALES AGRÉÉES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Jamal Ikazban
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, Mme Farida Tahar et M. Alain Maron, ministre) 5
- *LES SUITES DE LA CIM SUR LA COORDINATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE MILIEU CARCÉRAL*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, Mme Latifa Aït-Baala et M. Alain Maron, ministre) 7
- *LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE ET L'ACCÈS GRATUIT AUX PROTECTIONS MENSTRUELLES*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul, Mme Margaux De Ré, Mme Delphine Chabbert, Mme Latifa Aït-Baala
et M. Alain Maron, ministre) 10
- *L'ACCÈS AUX LIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À TARIFICATION LIÉE AU REVENU EN RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE*
de M. Hicham Talhi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Accueil de la petite enfance
(Orateurs : M. Hicham Talhi, Mme Delphine Chabbert, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte,
ministre-présidente) 12
- *LA PROMOTION DE L'INCLUSION SCOLAIRE À BRUXELLES*
de M. David Weytsman
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. David Weytsman, M. Jonathan de Patoul, M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte,
ministre-présidente) 14
- *LES AIDES INDIVIDUELLES MATÉRIELLES OCTROYÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
AUX PERSONNES INSCRITES COMME ÉTANT EN SITUATION DE HANDICAP APRÈS 65 ANS*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 15

QUESTIONS ORALES

- *LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU TROUBLE DÉFICITAIRE DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITÉ (TDA/H)*

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 17

- *L'ENQUÊTE SUR LA CAPACITÉ DES EUROPÉENS À TROUVER, À COMPRENDRE ET À UTILISER L'INFORMATION DE SANTÉ DE BASE, LES OPTIONS DE TRAITEMENT QUI S'OFFRENT À EUX ET À PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES CONCERNANT LEUR PROPRE SANTÉ (LITTÉRATIE)*

de Mme Véronique Jamoulle

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur) 18

- *LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE*

de Mme Gladys Kazadi

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 18

INTERPELLATION (SUITE)

- *L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DES SYNERGIES ENTRE LES ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES OPÉRATEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Véronique Lefrancq, M. Jonathan de Patoul, Mme Farida Tahar et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 19

SRUTIN SECRET EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES ET LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE 22

CLÔTURE 22

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. ALAIN MARON À L'INTERPELLATION DE M. JONATHAN DE PATOUL CONCERNANT LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE ET L'ACCÈS GRATUIT AUX PROTECTIONS MENSTRUELLES* 24
- *ANNEXE 2 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME NAWAL BEN HAMOU À L'INTERPELLATION DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DES SYNERGIES ENTRE LES ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES OPÉRATEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE* 25
- *ANNEXE 3 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS* 26
- *ANNEXE 4 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 29

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h33.

*Mme Delphine Chabbert prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 19 novembre 2021 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Nadia El Yousfi, Mme Zoé Genot et Mme Stéphanie Koplowicz, ainsi que le ministre Rudi Vervoort, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 26 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 3 décembre 2021.

Je vous informe que M. Rudi Vervoort étant excusé pour cause de Comité de concertation, Mme Barbara Trachte répondra à toutes les interpellations, questions orales et d'actualité qui lui sont adressées.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Rapports de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du lundi 22 novembre 2021, la commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, vérifié et apuré le compte 2020 du Parlement francophone bruxellois.

Le rapport vous sera adressé dans les meilleurs délais [doc. 63 (2021-2022) n° 2].

En outre, en sa réunion du mercredi 24 novembre 2021, la commission plénière a approuvé le rapport des auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019.

Ce rapport vous sera également adressé dans les meilleurs délais [doc. 64 (2021-2022) n° 1].

Pour rappel, une réunion de la commission plénière se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 14h00, au cours de laquelle seront développées des interpellations et des questions orales sur ce thème.

La recevabilité des textes sera examinée lors du Bureau élargi du vendredi 10 décembre prochain. Ceux-ci doivent

donc être rentrés pour le jeudi 9 décembre 2021, afin que les interpellations et questions orales puissent être posées aux différents ministres le mardi 21 décembre 2021.

**Scrutin secret en vue du remplacement
de deux membres démissionnaires du Comité
d'accompagnement pour les commissions
délibératives (en application de l'article 42ter
du Règlement)**

Mme la présidente.- Pour autant que de besoin, je vous rappelle que figure à l'ordre du jour de la présente séance plénière le scrutin secret visant à la désignation de deux nouveaux membres au Comité d'accompagnement des commissions délibératives et à la constitution d'une réserve de trois candidats.

Une note détaillée vous a été envoyée par courriel le mercredi 1^{er} décembre.

Les noms des deux nouveaux membres et des personnes retenues pour figurer dans la réserve figurent sur une seule liste.

Les bulletins de vote sont disponibles auprès de l'urne dans le hall de l'hémicycle, près de l'entrée à ma droite. Il vous est demandé d'émettre un seul scrutin en mettant une croix dans la case « oui » ou dans la case « non ». L'absence de croix vaut abstention ; toute autre marque ou signe distinctif ou rature annule le bulletin. À 11h45, le scrutin sera clos et les services procéderont au dépouillement, sous la supervision du secrétaire de l'Assemblée et du greffier.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara et M. David Weytsman à M. Rudi Vervoort ;
- M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Youssef Handichi et M. Francis Dagrín à M. Bernard Clerfayt ;
- M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

Don de sang

Mme la présidente.- Une collecte de sang est organisée aujourd'hui dans la salle des glaces. Un besoin criant de sang des groupes O+, A-, O-, B- et AB- se fait sentir dans notre Région. Or, moins d'une personne sur dix donne son sang, alors qu'une personne sur sept au moins en aura besoin à un moment donné de sa vie.

Je vous appelle donc à donner votre sang lorsque vous vous déplacerez pour voter. Il reste des places entre 10h00 et 11h30.

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la présidente, je vous remercie de rappeler que nous avons la possibilité de donner notre sang aujourd'hui, car c'est extrêmement important.

Je voudrais également signaler aux collègues qui nous rejoignent de ne pas venir en voiture au Parlement : une manifestation des taxis rue du Lombard est en cours. Toutefois, les parkings restent accessibles. Il était important de le signaler, car plusieurs personnes s'interrogeaient à ce sujet.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Jean Demannez, ancien membre de notre Assemblée. Jean Demannez a été député bruxellois de 1989 à 2001. Il a été particulièrement actif au Parlement bruxellois où il a rempli de nombreuses charges.

Nous retiendrons son engagement pour la politique en général, et en particulier pour la commune de Saint-Josse-ten-Noode, où il a été échevin durant plusieurs années avant de succéder comme bourgmestre à Guy Cudell.

Passionné de jazz et digne représentant de la zwanze bruxelloise, il a été l'un des musiciens d'un orchestre malicieusement baptisé « 107^{quater} », une dénomination qui doit encore parler aux plus anciens d'entre nous.

Au nom de tous les membres de cette Assemblée, je présente nos condoléances à ses proches. Je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

*(L'assemblée se lève et observe
une minute de silence)*

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES 40 ANS DE LA FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES ET LA SITUATION DES MAISONS MÉDICALES AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS).- La Fédération des maisons médicales (FMM), qui fait le lien entre la Commission communautaire française et la plupart des maisons médicales, fête 40 ans de solidarité et d'accès aux soins de santé.

Un congrès sera d'ailleurs organisé à cette occasion les 10 et 11 décembre prochains sur la question des inégalités et de l'accès aux soins. Novembre a été le mois de festivités et de rencontres citoyennes qui se sont tenues à proximité des maisons médicales, autour des enjeux de la santé à Bruxelles et en Wallonie. Ces rencontres avaient notamment pour objet de construire une réflexion collective autour de la santé publique et du rôle des maisons médicales, dégager des solutions et mettre en avant les

atouts de l'accès à la santé et la solidarité dans le secteur des soins et la société en général.

En 2020, en Belgique francophone, on comptait 123 maisons médicales soignant 270.000 patients par an grâce à 2.200 professionnels. Six nouvelles maisons médicales sont ouvertes en moyenne par an, qui accueillent des groupes de patients et d'usagers.

La Commission communautaire française agréée 42 maisons médicales garantissant une offre de soins et de santé de première ligne dans quatre missions :

- dispenser des soins de santé primaires en consultation ou à domicile ;
- assurer des fonctions de santé communautaire en développant des activités coordonnées avec l'ensemble du réseau psycho-médico-social et créer des conditions de participation active de la population à la promotion de sa santé ;
- assurer des fonctions d'observation de la santé en première ligne par le recueil des données permettant une description épidémiologique de la population desservie ;
- assurer des fonctions d'accueil.

En tant que services de première ligne, les maisons médicales qui accompagnent la population bruxelloise sont incontournables pour lutter contre les inégalités sociales. Elles mènent également une mission capitale en promotion et prévention de la santé au moyen d'un investissement en santé communautaire. En trois ans, la Commission communautaire française aura agréé plus de maisons médicales que durant les onze années précédentes et soutenu le démarrage d'une dizaine de structures médicales.

En 2021, elle a agréé six nouveaux services pour les maisons médicales et soutenu le démarrage de cinq structures. Pour 2022, deux nouvelles structures ont la garantie d'être agréées. On apprend également qu'un budget important de 100.000 euros devrait garantir le soutien de nouvelles structures.

Comme le prévoit l'accord de majorité, il nous faut une véritable politique proactive en matière de maisons médicales ; le défi est d'autant plus grand en cette période de Covid-19. La Commission communautaire française a d'ailleurs reçu des financements considérables dans le cadre du Plan social-santé intégré (PSSI).

Comment les maisons médicales font-elles face à la crise sanitaire ? Ont-elles été soutenues pour assurer leurs différentes missions ?

Quelles ont été leur accessibilité et l'accessibilité aux soins durant ces dix-neuf derniers mois ?

Les soins de santé primaire ont-ils davantage été prestés lors de consultations ou à domicile ?

Quelles sont les maisons médicales agréées ces trois dernières années ? Comment se répartissent leurs subsides ? Qu'en est-il de leurs domaines d'action ?

Que pouvez-vous nous dire de l'exigence de conditions de participation active de la population à la promotion de la santé ?

De quel soutien bénéficient-elles pour répondre aux besoins des publics les plus fragilisés et à la mise en place de la question du genre en santé ?

Pourriez-vous détailler comment sont distribués les 100.000 euros dégagés pour soutenir de nouvelles structures ? Qu'en est-il de l'investissement en santé communautaire ?

Un nouvel article budgétaire de 500.000 euros pour le PSSI devrait être distribué sur les éléments de santé. Quelle partie de cette somme reviendra-t-elle aux missions des maisons médicales ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je remercie mon collègue pour son interpellation. J'ajoute que la prévention est très importante et qu'elle bénéficie à tous.

Selon un article paru dans *La Libre Belgique*, le fait d'augmenter le nombre d'infirmières serait bénéfique sur les plans économique et, bien entendu, sanitaire. Des études ont-elles été réalisées pour évaluer les bénéfices liés aux investissements consentis dans les maisons médicales ?

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Les maisons médicales jouent un rôle fondamental de médecine de première ligne. Je salue le travail réalisé par le secteur.

Je me joins aux questions relatives à la prévention, la formation et la sensibilisation. La Commission communautaire française a engagé des moyens supplémentaires considérables et deux nouvelles maisons médicales ont été ouvertes depuis le début de la présente législature. Mais qu'en est-il des volets formation, prévention et sensibilisation ?

M. Alain Maron, ministre. - Votre excellente question, Monsieur Ikazban, me permettra de faire le point sur les maisons médicales. Vous avez raison de rappeler, avec vos collègues, qu'elles occupent une place stratégique.

Par ses conséquences multiples, notamment psychosociales, tant sur la population que sur les soignants et les soignantes, la pandémie nous a confrontés à une situation inédite. Les activités des maisons médicales ont été fortement perturbées par cette crise et le sont toujours, ce qui impose aux équipes une adaptation et un investissement exceptionnels. Afin de leur apporter le soutien dont elles ont besoin, la FMM agit selon trois axes : adapter ses canaux de communication, offrir un soutien logistique et analyser les risques psychosociaux liés à la crise sanitaire.

En plus des réunions – parfois en visioconférence – et du suivi téléphonique ou par courriel, d'autres dispositifs moins informels ont vu le jour. Je songe à la création d'un outil destiné à faire le bilan de la crise pour les maisons médicales et à un projet de « binômes » d'échanges entre les équipes.

Sur le plan politique, la FMM a mené un travail important de concertation et de collaboration avec les autorités publiques et les autres associations du secteur de l'ambulatoire.

Sur le plan épidémiologique, un suivi de l'incidence de la Covid-19 dans le secteur a été mené pour contribuer à objectiver l'évolution de l'épidémie. Les données épidémiologiques collectées par les maisons médicales participantes ont permis à leurs services d'étude de décrire l'évolution de la pandémie et de diffuser toutes les semaines l'information vers d'autres maisons médicales ou des partenaires.

Des moments de réflexion et de soutien sont toujours organisés localement pour les équipes des maisons médicales. Elles sont, par ailleurs, restées accessibles sans discontinuer, mais en suivant l'évolution de la situation et l'adaptation des règles. Dans le pire des cas, une permanence téléphonique était assurée et l'est parfois

encore. Les consultations se sont tenues en cabinet ou à domicile. De ce point de vue, la situation n'a pas changé.

Depuis le début de la législature, nous continuons à agréer des maisons médicales, dont deux qui ont été récemment agréées : Cassiopée et 1190. Six autres maisons médicales le seront avant la fin de cette année et deux autres l'année prochaine.

Les maisons médicales sont financées en Commission communautaire française à travers un agrément dans le cadre du décret ambulatoire, qui couvre un équivalent temps plein pour l'accueil, un mi-temps en santé communautaire ainsi que des frais de fonctionnement.

Concernant la participation de la population à la promotion de la santé, je voudrais évoquer le projet de coconstruction de la FMM avec les patients d'une formation à destination des maisons médicales. Dans une logique de promotion de la santé, ce projet entend encourager le partenariat entre les patients et les soignants, au niveau de la FMM et des maisons médicales.

Il s'inscrit dans la réflexion menée sur l'évolution de la place des patients en tant que citoyens dans les soins et la santé au sens large, notamment avec la mise en place d'échanges d'expériences entre pairs et d'une formation de type université ouverte en santé, la création d'outils de promotion et d'un guide, une recherche sur l'état de la littérature, un état des lieux, un relevé des freins et des leviers sur le terrain, des enquêtes qualitatives par entretien et des enquêtes quantitatives par questionnaire. Ces différents éléments permettront de mettre en œuvre la formation et les outils en 2021.

Les premiers partenaires sont les patients associés aux travailleurs de terrain et à des experts de la culture et de la santé, la Société scientifique de médecine générale, la Ligue des usagers des services de santé et les universités.

Concrètement, la FMM y construit une formation et des outils pour favoriser l'implication des patients, en collaboration avec eux. Cette formation et ces outils mettront en lumière des lieux d'action et la manière de les investir, des partenariats, les relations, les groupes de projet et les instances de décision des maisons médicales et de la FMM.

La valeur ajoutée pour les citoyens est le soutien d'une démarche en démocratie sanitaire. Nous l'avons évoqué, mais la Commission communautaire française en a également parlé dans le cadre de ses propres dispositifs participatifs, de la sensibilisation des soignants à la démarche en partenariat et du renforcement de la capacité d'agir personnelle et collective.

Concernant le soutien aux publics fragilisés et la question du genre, la démarche communautaire a pour finalité d'agir sur les déterminants sociaux de la santé et participe donc à la réduction des inégalités en la matière, y compris de genre. De plus, la formation pilote travaillera explicitement avec les apprenantes et apprenants sur les déterminants sociaux de la santé en général, notamment selon une approche inclusive sensibilisant à la question du genre. Le projet participe donc in fine à diffuser une philosophie et une méthodologie favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au sujet des 100.000 euros pour le soutien aux jeunes structures et l'investissement en santé communautaire, une des difficultés principales du développement du secteur est le financement des jeunes structures dans les premières années de création. Une aide leur est de ce fait accordée, pour le démarrage, dans les trois premières années suivant l'ouverture.

En plus du temps de travail prévu dans le cadre de l'agrément, en 2021, le Collège a octroyé une subvention à l'asbl Les Pissenlits pour l'organisation d'une formation pilote sur les principes méthodologiques et la mise en œuvre de la santé communautaire. Celle-ci est destinée aux travailleurs des maisons médicales agréées par la Commission communautaire française ou affiliées à la FMM.

La démarche de santé communautaire apparaît donc comme une stratégie de travail adéquate.

À ce stade, il est prévu que le montant dédié à la mise en œuvre du PSSI le soit globalement, et non selon des logiques de répartition sectorielles. Nous pourrions en rediscuter lorsqu'il sera finalisé et que nous pourrions en présenter les étapes, y compris l'utilisation des budgets afférents de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune en social-santé.

À ma connaissance, il n'existe pas d'étude sur la rentabilité économique des investissements réalisés dans les maisons médicales. Mais il est clair que l'amélioration globale de la santé sur un territoire, dans des logiques de santé publique, a un effet sur l'ensemble des autres conditions, y compris économiques.

M. Jamal Ikazban (PS). - Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la finalisation du PSSI. Je me réjouis que la Commission communautaire française joue pleinement son rôle. La FMM est également à saluer. Je me félicite aussi du rôle qu'ont joué les maisons médicales durant la crise sanitaire et au-delà de celle-ci. Nous sommes tous convaincus que leur action est fondamentale pour résorber les inégalités d'accès aux soins de santé. En attestent toute une série d'activités organisées dans les quartiers populaires, autour de thématiques telles que le diabète, l'importance de l'activité physique, etc.

Ainsi que l'ont rappelé mes collègues, l'aspect préventif au niveau de l'accès aux soins de santé et la lutte contre toutes les inégalités sociales en matière de santé sont fondamentaux. Ils sont d'ailleurs inscrits dans l'ADN de la Commission communautaire française.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LES SUITES DE LA CIM SUR LA COORDINATION
DES POLITIQUES D'INTERVENTION EN LIEN
AVEC LE MILIEU CARCÉRAL**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de l'Action sociale**

M. Jamal Ikazban (PS). - Je tiens tout d'abord à remercier notre présidente Magali Plovie d'avoir permis à presque tous les députés qui le souhaitent d'effectuer une visite des prisons de Berkendaal, Forest et Saint-Gilles.

Comme convenu il y a presque un an, lors de ma question orale concernant la tenue de la conférence interministérielle (CIM) sur la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral et la présentation de la résolution renforçant les liens entre les enfants et leur parent détenu, je voudrais réaffirmer mon soutien à toutes les associations et à tous les services de la Commission communautaire française qui œuvrent pour que les

personnes en détention puissent jouir de leurs droits humains dans la dignité.

L'enfermement provoque inmanquablement des problèmes de santé mentale, non seulement pour les 11.000 personnes détenues, mais aussi pour près de 20.000 enfants concernés par la détention d'un parent.

Pour faire face à la détention, il faut pouvoir s'évader intellectuellement et, dans ce cadre, j'ai toujours préconisé de faire entrer la culture dans les prisons.

Alors que notre pays est loin d'être exemplaire en matière de conditions de détention, cette résolution adoptée à l'unanimité en juillet 2019 porte des demandes primordiales pour le droit des enfants, des détenus et la réinsertion de ces derniers, et ce d'autant plus que cette crise sanitaire a ébranlé les droits fondamentaux des enfants et de leur parent détenu, ainsi que leurs liens familiaux.

Adoptée en Commission communautaire française, cette résolution touche à des compétences plus larges, ce qui rejoint notre volonté de collaboration et de transversalité avec le champ limité des compétences de la Commission communautaire française. Malgré la sixième réforme de l'État, la Commission communautaire française reste importante, et son rôle – aussi petit soit-il – dans le cadre de ce texte ne doit pas être négligé, que ce soit au travers du projet « Humani » de l'asbl I.Care, de l'asbl L'Ambulatoire-Forêt ou d'autres acteurs qui travaillent notamment sur la promotion de la santé mentale et physique.

Le rôle de la Commission communautaire française au sein de la CIM qui nous intéresse ici reste également entier pour porter cette résolution et faire pression sur les autres niveaux de pouvoir plus compétents en la matière. C'est en avril 2020 que les premiers contacts dans le cadre de la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral ont été pris avec le cabinet de la ministre en Fédération Wallonie-Bruxelles Valérie Glatigny. Un premier Comité de pilotage devait alors se réunir le 26 octobre suivant. Ce sont les dernières informations que vous nous avez communiquées sur cette question.

C'est d'ailleurs pour cette raison que je voudrais revenir vers vous sur les suites qui ont été données à la tenue et aux résultats de cette CIM. Où en est le travail entamé par la CIM il y a plus d'un an ? Combien de Comités de pilotage se sont-ils réunis après celui prévu le 26 octobre de l'année dernière ?

La question de faire entrer la culture dans les prisons a-t-elle été abordée ? Quelles solutions ont-elles été proposées ? Par ailleurs, une CIM sur les prisons s'est tenue au niveau intrafrancophone le 2 décembre 2020, réunissant la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Qu'en est-il ressorti ? La Commission communautaire française a-t-elle porté comme il se doit la résolution renforçant les liens entre les enfants et leurs parents détenus ?

Enfin, qu'est-il ressorti des rencontres, et tout particulièrement sur la thématique de la détention des mères et des besoins sociaux et en santé ?

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Il y a deux semaines, M. Pierre-Yves Lux a posé une question sur la culture dans les prisons, à laquelle le ministre en charge de la Culture a répondu en long et en large. J'invite donc mon collègue

Jamal Ikazban à prendre connaissance des réponses de M. Vervoort. Je me joins, par contre, à toutes ses autres questions, tout à fait pertinentes.

Bien que disposant de moyens limités en la matière, la Commission communautaire française s'est tout de même engagée à accorder un crédit supplémentaire de 70.000 euros, entre autres pour financer en 2022 le nouveau projet de promotion de la santé en prison, qui cible principalement les toxicomanes.

La présidente de la Commission communautaire française et son équipe ont organisé plusieurs visites parlementaires en prison. Celles-ci ont permis de rendre compte de la dure réalité vécue par les détenus. Plusieurs d'entre eux ont témoigné d'une série de problématiques, notamment en matière de toxicomanie, de délais d'accès aux soins de santé et services divers, de vétusté et d'insalubrité des bâtiments, de douches et de toilettes défectueuses et inaccessibles et de prix élevé des produits de consommation.

Bien que plusieurs de ces éléments relèvent de compétences fédérales, nous connaissons le rôle fondamental rempli par nombre d'associations subsidiées par la Commission communautaire française dans l'accompagnement psychosocial des détenus. La détention aurait été encore plus rude sans leur présence dans ces lieux. C'est pourquoi nous leur exprimons toute notre gratitude.

À cette occasion, Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser leur mission en matière de promotion de la santé, en particulier dans le contexte inédit de la pandémie de Covid-19 ? Ont-elles exprimé des demandes particulières ? Si oui, lesquelles ?

Comment l'accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne se concrétise-t-il en la matière ?

Comment le dossier a-t-il évolué depuis la dernière CIM ? Une autre CIM est-elle prévue ? Dans l'affirmative, quand aura-t-elle lieu et sur quoi portera-t-elle ?

Enfin, le transfert des détenus vers la nouvelle prison de Haren et ses implications sur la santé mentale, entre autres, seront-ils abordés dans le cadre de cette CIM ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je remercie mon collègue Jamal Ikazban d'avoir mis ce point important à l'ordre du jour, ce qui nous permet de faire un état des lieux des politiques publiques en matière carcérale. Nous avons en effet eu l'occasion de nous rendre dans les prisons bruxelloises, grâce à l'initiative de Mme la présidente, que je remercie également. Nous avons pu nous rendre compte des difficultés...

(Inaudible)

Les dispositions prises pendant la crise sanitaire n'arrangent pas les choses, et la récente grève dans les prisons, qui vise notamment à protester contre la surpopulation carcérale, le manque de personnel et la vétusté des installations, a aussi un impact sur les droits fondamentaux des familles concernées.

Notre pays est, par ailleurs, régulièrement pointé du doigt à cet égard, notamment par l'Observatoire international des prisons. Certes, les politiques carcérales sont une compétence complexe, morcelée entre les différents niveaux de pouvoir, mais la Commission communautaire française y a un rôle non négligeable.

Monsieur le ministre, quelles sont les parties prenantes représentées au sein de cette CIM ? A-t-elle pu se pencher sur les enjeux si essentiels de santé, qui ont été rappelés par ma collègue Mme Tahar, en particulier en ce qui concerne la toxicomanie dans les prisons ? Qu'en ressort-il exactement ? Quelles pistes de solution ont-elles été évoquées ? Quand se tiendront les prochaines rencontres ? Comment l'agenda de ces CIM de la Santé s'organise-t-il ?

M. Alain Maron, ministre.- Madame la présidente, je vous remercie d'organiser et de faciliter les visites dans les prisons pour le Parlement. J'ai également participé à ces visites à la fois comme membre du Parlement et comme ministre. Il est important que le plus grand nombre possible d'élus en Belgique et ailleurs visitent les prisons et appréhendent leur réalité. La prison n'est pas un vague concept, elle est la réalité de milliers de personnes, que ce soit des prisonniers ou des travailleurs.

Le travail de la CIM interfrancophone, pilotée par les ministres Glatigny et Jeholet, relative à la coordination des politiques d'intervention avec le milieu carcéral, a démarré voilà plus d'un an. Les cabinets précités nous ont réunis à une seule reprise, le 2 décembre 2020. À cette occasion, la ministre-présidente et moi-même avons présenté les réalisations subsidiées par la Commission communautaire française dans le domaine de la santé, de la promotion de la santé et de l'action sociale visant à aider la réinsertion des détenus. Une nouvelle réunion de suivi de cette CIM aura lieu au mois de février 2022. Chaque ministre a déjà transmis un état des lieux de ses actions actuelles ainsi qu'un plan d'action.

La Commission communautaire française continuera de soutenir les différentes associations actives dans ce domaine en 2022. Les projets portés par ces asbl avec les détenus et les anciens détenus sont indispensables, en raison notamment de la prévalence des détenus ayant des problèmes de santé physique et mentale dans les prisons. Ce problème est peu ou mal pris en charge par les services médicaux des prisons. Pour rappel, ceux-ci dépendent toujours – malheureusement – du SPF Justice et non du SPF Santé, ce qui serait pourtant de bon sens. Cette réforme prévue depuis longtemps tarde à voir le jour au niveau fédéral.

Les services bicommunautaires d'aide aux justiciables et les services externes que nous soutenons financièrement en Commission communautaire française continuent de se rendre en prison pour poursuivre leur travail, tant au niveau individuel que collectif. Je vous rappelle que l'année passée, les équipes se sont investies sans compter pour maintenir coûte que coûte les liens avec les usagers, y compris pendant le confinement. La numérisation des procédures a été accélérée pour assurer la continuité des accompagnements au sein d'équipes pour la plupart en télétravail. Les consultations à distance ont été développées. Dans de telles conditions, de nombreux détenus ont été dans l'impossibilité de se projeter dans l'avenir, ce qui a mis à mal les processus d'accompagnement et de réinsertion.

Comme vous le savez, mon cabinet rencontre tous les mois les services externes d'aide aux détenus et les directions de prison. Un dialogue positif s'est installé depuis le début de la législature lors de ces rencontres. Ces réunions permettent de relayer à chaque fois les préoccupations des services externes et des détenus et d'instaurer une relation de confiance avec les directions.

S'agissant des contacts avec les autres ministres, outre la reprise de la CIM pilotée par les cabinets de Mme Glatigny et M. Jeholet en février dernier, nous avons relancé les réunions avec le cabinet de la justice en vue d'améliorer notre accord de coopération entre les services externes, tant en Commission communautaire commune qu'en Commission communautaire française, et les établissements pénitentiaires. Pour rappel, la prison de Haren ouvrira l'année prochaine et il faut préparer le terrain de la coordination.

Dans le cadre de la CIM de la Santé publique, un groupe de travail a également été relancé il y a six mois, avec le niveau fédéral et les entités fédérées, pour aborder la thématique des soins de santé dans les prisons, sous la direction du SPF Santé publique et du cabinet de M. Vandenbroucke.

Enfin, je rappelle que les institutions de la Commission communautaire française qui travaillent sur les questions d'assuétude, de santé et de promotion de la santé avec des détenus ou ex-détenus sont nombreuses. Nous tâcherons de continuer à les soutenir en 2022.

J'en viens au récapitulatif des projets destinés aux détenus et subventionnés par les services de la santé et de la promotion de la santé.

La priorité 9 du Plan stratégique de Promotion de la santé vise à promouvoir la santé en milieu carcéral. À ce titre, nous soutenons le projet de l'asbl I-Care à hauteur de 180.000 euros par an. Cette association vise à promouvoir la santé des personnes en situation de vulnérabilité en milieu carcéral, dont celles qui souffrent d'assuétudes. Elle porte quatre projets distincts :

- Care.Connexion, qui vise à renforcer les savoirs des détenus, leur savoir-faire et leur savoir-être (littératie en santé, prise en compte de sa propre santé et de celle des autres, autonomie, prémédication et relation aux autres) ;
- MursMurs : des professionnels de la santé et du social en contact avec des détenus et ex-détenus accompagnent ce public spécifique vers une meilleure connaissance des enjeux de santé et un renforcement du travail en réseau ;
- Tam-Tam, qui vise à garantir l'équivalence des soins aux détenus et ex-détenus, et à réduire les inégalités en santé.

Un autre acteur contribue à la mise en œuvre de la stratégie, à savoir l'asbl Modus Vivendi. Son projet vise la prévention des maladies infectieuses et la réduction des risques liés à la consommation de drogues, intraveineuses ou non, licites ou illicites. Parmi ses objectifs figure le développement des actions de réduction des risques, destinées à des publics vulnérables et en milieu de vie précaire, dont la rue et la prison.

Le service actif en matière de toxicomanies a acquis, depuis 1999, une expertise dans l'aide aux détenus souffrant de toxicomanies. Il a développé au fil du temps un travail d'accrochage en prison et de suivi après la détention. Il mène une approche globale centrée non seulement sur la santé, mais aussi sur d'autres facteurs d'insertion sociale : réhabilitation pénale, logement, remise en ordre administrative, etc. Ces facteurs ne peuvent en effet pas être isolés d'une demande de soins.

Deux services actifs en matière de toxicomanie, le Centre d'accueil post-pénitentiaire et d'informations pour

toxicomanes incarcérés et L'Ambulatoire-Forest, concentrent également leurs activités principales autour des détenus et ex-détenus. Ils assurent principalement des missions d'accompagnement et de réinsertion.

J'en viens à présent aux subsides en initiative en santé. Le projet I.Care est également soutenu pour des projets spécifiques, à savoir les projets « Humani » et « Side.Care ». Le premier va à la rencontre des détenus d'origine étrangère en leur proposant un accompagnement au niveau de leur santé et de leur assuétude.

L'objectif de « Side.Care » est, quant à lui, multiple :

- accompagner certains détenus en consultation médicale carcérale ou extracarcérale, afin de favoriser la participation aux consultations, la compréhension de la problématique pour laquelle une consultation est demandée et la compliance médicamenteuse ;
- mener un accompagnement spécifique extracarcéral de femmes et d'hommes avec qui un lien préalable a été créé durant la détention pour favoriser l'accroche avec des structures d'aide et de soins en postdétention ;
- faciliter la continuité des soins postcarcéraux par une éventuelle récupération du dossier médical, par l'obtention de 72 heures de traitement à la sortie, et par une inscription en maison médicale ou auprès d'un autre service ou prestataire de soins.

S'y ajoute un travail sur la régularisation de la situation mutualiste de certains détenus qui ont décroché du système de sécurité sociale et n'ont plus de mutuelle.

En ce qui concerne la culture en prison, bien que le sujet soit traité dans d'autres questions, je rappellerai qu'elle ne relève pas des compétences de Mme Trachte ni des miennes. La Culture est en général une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que certains opérateurs culturels soient aussi, en complément, soutenus en Commission communautaire française.

S'agissant des rencontres, plus particulièrement la détention des mères et les besoins sociaux et en santé, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour les Maisons de justice et l'Enfance, notamment au travers d'un subside pour le relais enfant-parent. S'il n'est pas soutenu par la Commission communautaire française, c'est qu'il n'y a pas eu de demande de soutien pour ce relais depuis 2019.

Il convient néanmoins de mentionner que, dans le cadre du soutien au projet de l'asbl I.Care en promotion de la santé, le projet « Love Spot » se développe. Il consiste en l'organisation de permanences de centres de planning familial destinées aux femmes détenues, en partenariat avec Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF).

À ce stade, je ne dispose pas d'informations complémentaires sur les autres questions que vous m'avez posées.

M. Jamal Ikazban (PS). - Monsieur Maron, je vous sais très sensible à cette question, car nous avons bataillé ensemble et défendu des textes sur cette thématique, avec Mme Plovie, lorsque vous étiez député.

Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau sur le sujet après la tenue de la prochaine CIM intrafrancophone visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, au mois de février. Il est important de donner vie aux résolutions qui sont votées dans cette Assemblée. Je soutiens également votre demande de

réforme au niveau fédéral : il est temps que cette problématique dépende du SPF Santé publique et non plus du SPF Justice.

À l'échelle de la Commission communautaire française, nous pourrions peut-être adopter une résolution dans ce cadre, car nous disposons d'un certain pouvoir en dépit de notre petite taille.

Je vous remercie d'être sensible à la question du soutien aux détenus.

Mon collègue de Patoul a évoqué le bénéfice de la prévention sur le coût de la santé publique. La prévention dans les prisons, à travers l'organisation d'un certain nombre d'activités, permet aux détenus de préparer leur sortie et leur réinsertion dans de bonnes conditions, dans le respect de leur dignité et de leurs droits humains. C'est rendre un service à l'ensemble de la population. C'est aussi à de tels dispositifs que l'on reconnaît la qualité d'une démocratie.

Mme la présidente.- Vous êtes plusieurs à m'avoir demandé d'organiser des visites à Haren, où la situation sera bien évidemment très différente de celle que nous avons vue. Certains m'ont même demandé d'organiser ces visites avant qu'il y ait des détenus et après leur arrivée. Nous allons voir avec mon cabinet ce qu'il est possible de faire. Je devrais pouvoir revenir vers vous avec des propositions dans le courant de l'année prochaine.

L'incident est clos.

**LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE ET L'ACCÈS GRATUIT
AUX PROTECTIONS MENSTRUELLES**

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé,**

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de l'Action sociale**

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Depuis l'année dernière, nous voyons fleurir les initiatives législatives pour garantir la gratuité des protections menstruelles aux personnes précarisées et aux étudiantes. Alors que la Belgique tâtonne et tarde à leur garantir un réel accès gratuit, d'autres pays ou nations ont répondu à l'appel. C'est le cas de l'Écosse, qui en novembre 2020, a décidé de rendre les protections accessibles gratuitement. D'ailleurs, cet accès y était déjà garanti dans les établissements scolaires et universités depuis 2018. D'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande et la France, vont également mettre à disposition gratuitement tampons et serviettes dans les écoles et universités, notamment par le biais de distributeurs.

Chez nous, si quelques propositions nous laissent entrevoir des évolutions prometteuses, la mise en œuvre concrète des mesures se fait attendre. Beaucoup d'avancées en la matière relèvent du milieu associatif, à l'instar des actions de Bruzelle, qui, par ailleurs, ne reçoit de subsides structurels que de la part de la Commission communautaire commune. Fin juin dernier, six nouveaux points de collecte de serviettes menstruelles ont par exemple été placés à Woluwe-Saint-Pierre, à l'initiative de l'échevine de la santé et de la promotion sociale.

En janvier dernier, vous avez indiqué qu'en vertu de la qualité de pouvoir organisateur de la Commission communautaire française, M. Vervoort a donné instruction à l'administration d'organiser la mise à disposition de

protections menstruelles gratuites pour l'ensemble des élèves et étudiantes de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale dans les établissements de la Commission communautaire française. Les conditions et les modalités de cette mise à disposition étaient encore à l'étude en janvier dernier.

Où en est la mise à disposition des protections menstruelles dans les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur ? Si le projet a vu le jour, quel retour en avez-vous ? Sera-t-il pérennisé ?

Depuis 2021, quels ont été les engagements et actions de la Commission communautaire française pour lutter contre la précarité menstruelle ?

En dehors de la précarité menstruelle, quels sont les engagements et actions pris par la Commission communautaire française pour garantir, dans le cadre de ses compétences, un accès gratuit à des protections menstruelles ?

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Je remercie mon collègue pour son intervention et sa question. Cela me permet d'intervenir à mon tour dans le débat. La précarité mensuelle est une question qui me tient à cœur, tout simplement parce que je ne me l'étais jamais posée avant de me documenter. Comme beaucoup de femmes, cela fait pourtant longtemps que j'y suis confrontée.

Des avancées concrètes en la matière seraient vraiment intéressantes. C'est certes une question économique, car de nombreuses femmes rencontrent des difficultés à se procurer des protections périodiques en suffisance. Mais c'est avant tout une question de santé, et il faut continuer de le répéter : le fait de pouvoir disposer de protections de qualité est un enjeu de santé central.

À l'initiative de la majorité, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un projet à destination de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Il a été voté et approuvé par le Parlement à l'unanimité. Nous attendons à présent que le projet soit réalisé par les ministres Désir et Glatigny.

Je me joins à mon collègue dans ses questions : où en est la Commission communautaire française en la matière ? Le fait que cette question soit à l'ordre du jour de notre Assemblée est en soi déjà une avancée. Les règles sont en effet un sujet plutôt tabou, *a fortiori* dans un hémicycle. Je me réjouis dès lors que le Gouvernement entreprenne des actions en la matière. Je sais que la ministre Trachte accorde une grande importance à la santé des femmes en général, et vous également, Monsieur Maron. D'autres questions encore surgiront sûrement au cours de cette législature.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Comme l'a dit Mme De Ré, nous avons fait un gros travail sur les questions de précarité menstruelle en Fédération Wallonie-Bruxelles et assurons le suivi pour les écoles de la Commission communautaire française. Je rappelle qu'il s'agit d'environ 6.350 élèves et étudiants, dont environ 3.200 filles et femmes. Cette problématique est une question de santé publique, mais aussi de lutte contre la pauvreté et la précarité. En effet, les inégalités de genre sont renforcées par la précarité. Il est donc vraiment important de pouvoir compter sur la mobilisation de chacun à tous les niveaux.

Nous connaissons la mobilisation du Gouvernement de la Commission communautaire française. Nous savons aussi que des projets sont en cours, notamment pour organiser une distribution de protections hygiéniques dans les écoles. Quelles options ont-elles été retenues : les distributeurs, les bureaux ou les personnes de confiance ?

Une campagne de distribution d'échantillons dans les écoles de la Commission communautaire française était à l'ordre du jour. A-t-elle déjà démarré ?

Qu'en est-il de la formation et de la sensibilisation des adultes et des jeunes ? Rappelons que des outils pédagogiques existent déjà, comme « Que se passe-t-il dans nos culottes ? » et « Rouge culotte ». Un travail est-il réalisé sur les brochures d'information ou des affiches destinées aux établissements ?

Qu'en est-il du réassortiment ? Ces projets doivent être pérennisés pour que le service soit de qualité et accessible en permanence à toutes les personnes concernées. Quels sont le budget et la logistique prévus pour réassortir l'offre de protections gratuites ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Je remercie M. de Patoul pour son interpellation. Il y a en effet aujourd'hui une prise de conscience des besoins en matière de précarité menstruelle. Il est essentiel de « déstigmatiser » le sujet, mais aussi de lever tous les tabous liés à la menstruation. Beaucoup plus de jeunes filles qu'on ne le pense rencontrent aujourd'hui des difficultés pour accéder à des tampons, des serviettes hygiéniques, des coupes menstruelles et à d'autres dispositifs de même nature.

La Fédération des étudiants francophones estime à quelque 80.000 le nombre d'étudiants en situation de précarité en son sein. Selon les calculs réalisés, ces protections coûtent entre 1.500 et 2.000 euros au cours d'une vie.

Un rapport conjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopté le 15 juin dernier recommande, notamment, au Collège de la Commission communautaire française de soutenir des projets pilotes visant la mise à disposition de protections menstruelles gratuites afin, à terme, de la généraliser dans tous les établissements. La Fédération Wallonie-Bruxelles a également soutenu le Conseil des femmes francophones de Belgique dans le cadre de campagnes de distribution gratuite de serviettes hygiéniques. Enfin, la Commission communautaire commune a aussi apporté son soutien à BruZelle.

Quels projets pilotes avez-vous soutenus comme recommandé dans le rapport du 15 juin dernier ?

Quels projets avez-vous éventuellement mis en place ?

Selon quelles modalités pratiques les distributions – pour autant qu'elles aient déjà commencé – ont-elles lieu dans les écoles de la Commission communautaire française ?

Le Collège a-t-il pris d'autres mesures concernant la précarité menstruelle en milieu scolaire ?

Le Collège travaille-t-il, dans le cadre de ses compétences, à la généralisation de l'accès gratuit aux protections menstruelles envers d'autres publics que le public scolaire ?

M. Alain Maron, ministre. - Merci pour vos différentes questions. Je vais tenter de faire le point sur la problématique de la précarité menstruelle et sur ce qui est mis en place dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Comme Mme Trachte a déjà eu l'occasion de le dire – notamment en réponse à une question d'actualité de Mme Lefrancq en novembre 2020 –, des efforts sont heureusement consentis afin de faciliter l'accès gratuit aux protections menstruelles et ce, à différents niveaux de pouvoir. Je ne vous cache pas que j'aimerais voir supprimer totalement la TVA sur ce type de produit de toute première nécessité, mais cela relève malheureusement d'une compétence fédérale.

J'en viens à vos questions sur l'enseignement dont le pouvoir organisateur est la Commission communautaire française. En sa qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française met sur pied des initiatives qui visent en priorité les publics qui sont les plus fragilisés sur le plan financier et qui pourraient souffrir de précarité menstruelle. Des protections hygiéniques sont distribuées depuis plusieurs années dans les établissements de la Commission communautaire française, de façon assez ponctuelle, certes, et parfois relativement informelle, afin de répondre aux situations d'urgence. Il s'agit donc avant tout de dépannage. Ce processus est opérationnel depuis plusieurs années.

La Commission communautaire française a voulu aller plus loin avec la mise à disposition gratuite de protections périodiques, et le projet a bien démarré comme annoncé. Dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire 2020-2021, les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale de la Commission communautaire française ont reçu des lots de serviettes hygiéniques, qui ont été distribués dans les différentes écoles, ainsi qu'à l'infirmerie du CERIA.

Des personnes relais ont été identifiées dans chaque établissement scolaire. Une campagne de communication intitulée « Changeons les règles » a été diffusée : des affichettes ont été apposées aux endroits stratégiques – valves, infirmeries et toilettes –, un mail a été adressé début octobre 2021 à tous les élèves – étudiantes et étudiants – contenant des informations sur les règles, les différents types de protection, la bonne utilisation de ces protections et rappelant que des protections étaient à disposition au sein des établissements.

La communication a porté ses fruits de manière diverse en fonction des écoles. Un réapprovisionnement sera bientôt nécessaire dans certaines d'entre elles. Mme Chabbert a fait allusion à la nécessité de réapprovisionner, qui va de soi.

Parallèlement à l'action de la Commission communautaire française, la haute école a conclu une convention avec BruZelle, qui constitue ses propres kits et trousse, afin d'en bénéficier de manière structurelle.

Au-delà de la mise à disposition des protections périodiques, les outils pédagogiques auxquels a fait référence Mme Chabbert ont été commandés et livrés dans les établissements de la Commission communautaire française. Des animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle sont également organisées à l'initiative des centres de planning familial pour aborder cette thématique et la question du tabou des règles. Mme De Ré, comme vous le disiez, il est important que l'on puisse simplement parler des règles, y compris au Parlement.

Une série de centres de planning familial prennent l'initiative de faire des collectes et achats de protections menstruelles pour les distribuer aux personnes qui en font la demande. La FLCPF a développé un outil pédagogique qui s'appelle « Rouge culotte », qui consiste en une mallette pédagogique permettant de découvrir les différentes méthodes de protection menstruelle et d'aborder la précarité menstruelle.

Par ailleurs, en dehors du champ scolaire, l'association BruZelle, qui lutte contre la précarité menstruelle et est soutenue par la Commission communautaire commune, a noué ou consolidé des partenariats avec un nombre croissant de partenaires sociaux tels que des centres d'accueil et d'hébergement, des CPAS, le New Samusocial,

des ONG, des banques alimentaires, des épiceries sociales pour étudiants et des prisons. Un partenariat entre BruZelle et I.Care, association soutenue par la Commission communautaire française, a notamment permis la mise à disposition gratuite de serviettes et de tampons aux détenues, en particulier dans la prison pour femmes de Berkendael, à Forest.

En matière de concertation entre les différents niveaux de pouvoir, je vous renvoie aux initiatives prises au niveau interfédéral, et plus spécifiquement à la fiche « Précarité menstruelle » adoptée à l'unanimité lors de la CIM des Droits des femmes. Je peux transmettre cette fiche en annexe à ma réponse.

Dans son exposé général sur le budget 2022, la ministre-présidente a rappelé que la mise à disposition de protections gratuites à l'ensemble des élèves des écoles de la Commission communautaire française, afin de lutter contre la précarité menstruelle, était toujours bel et bien prévue. Des budgets ont été dégagés pour la mise en place de services sociaux à destination de ces mêmes élèves. Ces projets restent donc d'actualité en 2022 et se poursuivront à priori au-delà, la question de la précarité menstruelle étant une question structurelle s'inscrivant dans la durée.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je remercie le ministre ainsi que mes collègues qui sont intervenues pour compléter mon interpellation.

La précarité menstruelle reste préoccupante, même si les choses évoluent dans le bon sens. Votre réponse présente plusieurs aspects positifs et il me semble important de saluer les efforts consentis. Le problème n'a pas disparu pour autant et il faudra demeurer attentif à son suivi.

Enfin, en ma qualité de député masculin et d'un point de vue plus symbolique, je suis heureux d'avoir posé aujourd'hui une question qui, certes, a déjà été abordée dans d'autres circonstances, mais qui mérite que, toutes et tous, nous continuions à y réfléchir.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**L'ACCÈS AUX LIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
À TARIFICATION LIÉE AU REVENU EN RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

Interpellation de M. Hicham Talhi

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Accueil de la petite enfance**

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Je voudrais d'abord souligner que j'ai conscience du caractère transversal des compétences abordées dans mon exposé et que certaines matières relèvent donc également de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ministre peut évidemment se limiter à répondre aux questions liées à la Commission communautaire française.

La 47^e publication de Focus de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), parue le mois dernier et relayée dans la presse, concernait les milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de notre Région.

Le rapport indique que si l'on étudie le revenu imposable net moyen, notre Région est la plus pauvre de Belgique, ce que nous savions déjà. Il nous apprend cependant qu'il y existe de grandes disparités : si six communes bruxelloises figurent parmi les dix communes les plus pauvres de Belgique, quatre autres possèdent un revenu moyen

supérieur à la moyenne nationale. Ces disparités doivent évidemment être prises en compte lors de l'élaboration de politiques publiques, notamment dans l'accessibilité des Bruxellois à des lieux de garde abordables pour leur(s) enfant(s).

Ce rapport de l'IBSA rappelle d'ailleurs la déclaration de politique générale qui prévoit que « la priorité sera donnée au soutien à des crèches et autres milieux d'accueil aux tarifs proportionnés aux revenus des parents, situés dans des quartiers au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale ».

Il existe, en effet, des lieux d'accueil de la petite enfance et des crèches, dont la tarification est liée au revenu. Elle concerne près d'un lieu sur deux, une bonne mesure. Néanmoins, elle ne pourra être efficace que si cette offre est disponible là où la demande est la plus forte, ce qui n'est pas le cas actuellement : seul un enfant sur quatre a accès à une place à prix abordable. Ces lieux sont non seulement insuffisants, mais surtout mal situés géographiquement. Ils ne se trouvent en effet pas dans les quartiers les plus précarisés.

Le croissant pauvre de Bruxelles correspond à cette demande de lieux d'accueil abordables. On y trouve la grande majorité des quartiers où 20 % des mineurs vivent dans des ménages sans revenu du travail.

Le constat est clair et était connu bien avant ce rapport statistique : le manque de places est criant et les places disponibles sont trop chères. Cet état de fait oblige les parents à envisager d'autres solutions de garde, dont ils ne disposent pas toujours. Il s'agit là d'une question d'égalité entre citoyens et un enjeu pour les futures générations de la Région.

Existe-t-il un plan régional de ces lieux d'accueil de la petite enfance à tarification liée aux revenus ? Dans l'affirmative, a-t-il tenu compte du profil socioéconomique des quartiers où ces lieux d'accueil sont implantés ?

Sachant que dans la plupart des quartiers les plus défavorisés de la Région et des quartiers où vivent majoritairement des familles monoparentales, la couverture est considérée comme faible, ces critères sont-ils pris en considération dans le maillage de la Région ?

Avez-vous collaboré avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et Kind en Gezin, pour l'octroi des licences aux milieux d'accueil, sur la question de l'accessibilité de ce type de lieu d'accueil ? L'ouverture de nouvelles crèches tient-elle compte de la nécessité de cette offre spécifique ?

Par ailleurs, vous aviez indiqué que l'objectivation de la demande des places de crèche sera possible dans le cadre de votre réforme, lorsque l'ONE sera doté d'un outil de centralisation des demandes d'inscription. Où en est l'acquisition de cet outil par l'ONE ?

Avez-vous travaillé à corrélérer le contexte socioéconomique de la petite enfance et le taux de couverture des milieux d'accueil de la petite enfance liés aux revenus ? Dans l'affirmative, par quels moyens ?

Mme Delphine Chabbert (PS). - J'invite d'abord M. Talhi à lire ce que dit la ministre Linard en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle apporte beaucoup de réponses à ses questions.

Cela dit, vous avez raison d'ouvrir le débat ici, puisque l'enquête de l'IBSA montre un problème de répartition des places, qui manquent dans les quartiers populaires. C'est un comble quand on sait l'efficacité de l'accueil en crèche dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, au mois de juin, son contrat de gestion 2021-2025. Il s'y donne comme objectif la création de 2.518 places d'accueil, dont 876 en Région bruxelloise, prioritairement dans certains quartiers. Une dérogation est prévue pour accélérer à Bruxelles les projets déjà financés en infrastructure. De plus, au mois d'octobre, un avenant au contrat de gestion a été approuvé en première lecture pour compléter la liste des projets bruxellois prioritaires et dégager les budgets de nécessaires à la création de ces 876 nouvelles places. Vingt-cinq projets sont identifiés, dont j'espère qu'ils se situent dans ces quartiers où l'offre est très basse. Pour atteindre un taux de couverture de 33 % de places financièrement accessibles – où la participation est proportionnée aux revenus des parents –, il faudrait en créer 2.100 à Bruxelles, vu le manque de places actuel.

Lorsque j'ai posé la question au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a renvoyé la balle dans le camp de la Commission communautaire française. Où en est l'accord de coopération nécessaire pour clarifier les contributions respectives de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise ?

Des moyens ont-ils été dégagés pour l'ouverture de ces 876 places ? Avez-vous reçu des garanties de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement des puéricultrices ? Quel est le calendrier prévu ?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Pour le groupe DéFI, l'accès à une place d'accueil de qualité pour tous les enfants doit être considéré comme un droit universel.

En 2002, à Barcelone, le Conseil européen s'était fixé comme objectif d'atteindre pour 2010 le seuil d'une place pour 33 % des enfants de moins de trois ans. Comme expliqué par ma collègue Delphine Chabbert, il s'agit de la « norme de Barcelone ». Le Gouvernement flamand est allé encore plus loin en visant un taux de couverture d'au moins 50 %.

En 2018, le taux de couverture de la Région de Bruxelles-Capitale était de 39,63 %, avec une augmentation de 8 % en neuf ans. La norme de Barcelone de 33 % est donc atteinte, mais pas celle fixée par le Gouvernement flamand. Par ailleurs, le taux de couverture bruxellois étant global, il permet de lisser les différences considérables qui existent entre les communes. Pour atteindre la norme de Barcelone dans chaque quartier de Bruxelles, il faudrait créer au moins 3.322 places. Ce chiffre diffère de celui annoncé par Mme Chabbert. Pour répondre à la norme flamande, 9.208 places devraient être créées, ce qui correspond presque à la moitié de l'offre actuelle.

Outre la disponibilité géographique, l'accessibilité financière est particulièrement importante. En 2018, 16,4 % de la population belge était considérée comme à risque de pauvreté monétaire. Par ailleurs, la Covid-19 a exacerbé cette précarité. Un autre élément important sont les familles monoparentales, qui représentent plus de quatre familles sur dix en Belgique (41,3 %) et qui courent un risque quatre fois plus élevé que les familles composées de deux adultes et deux enfants.

Je sais que la Commission communautaire française n'a pas toutes les compétences en la matière, mais j'aimerais attirer votre attention sur la nécessité d'une coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, où je pose régulièrement des questions à ce sujet. La Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes et l'ONE doivent mener une collaboration avec tous les acteurs en vue d'être efficaces sur le terrain.

Actuellement, il est parfois difficile d'avoir une vision globale de la réalité bruxelloise en matière d'accès à un accueil de qualité à un prix abordable. Les parents en attente d'une place souhaitent une réponse claire, sans devoir s'adresser à différents acteurs de terrain. La collaboration entre ces derniers est dès lors primordiale. Aussi, je regrette que le nouveau contrat de gestion de l'ONE n'envisage pas la possibilité de subventionner la demande, et pas uniquement l'offre. Une telle mesure pourrait soulager de nombreux parents et milieux d'accueil qui sont, aujourd'hui, en détresse.

Enfin, mon groupe regrette que les autorités opposent constamment les réseaux subventionnés et non subventionnés – je l'ai d'ailleurs souligné à plusieurs reprises à la Fédération Wallonie-Bruxelles –, là où nous aurions pu justement trouver un allié de taille pour pallier la pénurie de places que connaît notre Région.

Dans les budgets présentés par la ministre Linard, la création de nouvelles places est vraiment à la traîne, ce qui est vraiment dommage. J'aimerais savoir dans quelle mesure cela aura des répercussions sur Bruxelles.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. – Vos questions permettent à M. Vervoort de rappeler toute l'attention que la Commission communautaire française et la Région déploient dans le soutien à un accueil de l'enfance de qualité et accessible à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

La Région dispose bien d'une cartographie des lieux d'accueil de la petite enfance à tarification liée au revenu. Le monitoring des quartiers de l'IBSA permet, en effet, de localiser d'un point de vue géographique l'offre d'accueil existante à l'échelle des quartiers. L'offre d'accueil liée aux revenus y est répertoriée, comme vous avez pu le lire dans le dernier Focus.

Le monitoring des quartiers permet aussi de voir si le quartier est inclus dans la zone de revitalisation urbaine (ZRU). Pour rappel, la ZRU correspond aux quartiers qui cumulent trois indicateurs :

- un taux de chômage supérieur à la moyenne régionale ;
- un revenu médian inférieur à la moyenne régionale ;
- une densité de population supérieure à la moyenne régionale.

Il s'agit d'indicateurs représentatifs du niveau de précarité. Ainsi, les cartographies du monitoring des quartiers permettent bien de corréliser ces données.

Concernant la prise en considération de ces critères dans le maillage de la Région, le Gouvernement accorde la priorité aux familles monoparentales : la Région bruxelloise est caractérisée par un grand nombre de familles monoparentales (environ 65.000), dont 86 % sont des femmes seules avec leurs enfants.

Depuis 2014, les plans Crèches, dits « plans Cigogne », associent la Région et la Commission communautaire française à l'ONE dans le cadre d'appels à projet conjoints. Ainsi que mon collègue a encore eu l'occasion de le rappeler lors de la dernière séance plénière de cette Assemblée, les priorités prises en considération sont précisément ces zones déficitaires où le taux de couverture n'atteint pas la moyenne régionale, de même que les publics cibles aux besoins spécifiques – familles monoparentales, demandeurs d'emploi, etc. – ou encore l'accueil d'urgence avant 7h00 ou après 18h30.

Tous les projets qui ont bénéficié d'un engagement financier pris entre 2014 et 2021 se situent dans des quartiers où le taux de couverture est plus faible que la moyenne régionale, à l'exception de deux d'entre eux, à savoir la crèche de Stockel et la crèche Les P'tits loups à Berchem-Sainte-Agathe, qui accueille un tiers d'enfants en situation de handicap. La toute grande majorité des projets est portée par des structures publiques et, dans tous les cas, elles appliquent un tarif proportionnel aux revenus des parents.

Ces priorités ont été consacrées dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE. Elles restent les priorités du nouvel appel à projets conjoint sur le point d'être finalisé et que nous espérons pouvoir lancer dès le premier semestre de 2022.

Enfin, concernant la mise en place d'un outil de centralisation des inscriptions par l'ONE, nous vous invitons à interroger notre collègue Bénédicte Linard à la Fédération Wallonie- Bruxelles, cette matière ne nous ayant pas été transférée et relevant toujours des compétences des Communautés.

Mon collègue souhaite conclure en rappelant que les déséquilibres mis en évidence par l'IBSA sont au cœur des préoccupations régionales, que ce soit dans le cadre des projets de crèches soutenus via le Fonds européen de développement régional (Feder), les contrats de quartiers ou de rénovation urbaine et, bien sûr, via les subventions de la Commission communautaire française à l'infrastructure.

Nous espérons ainsi avoir répondu à vos questions qui, il est vrai, concernent une matière prioritairement gérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, elle importe grandement aux autorités bruxelloises, à telle enseigne que des moyens lui sont consacrés et des actions sont menées tant au niveau de la Région que de la Commission communautaire française.

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour votre assertivité. Je suis rassuré d'entendre que la problématique est prise à bras-le-corps, que les responsables ne se renvoient pas la balle et qu'ils tiennent des réunions de concertation.

Bien entendu, Mme Chabbert ne manquera pas de demander à la ministre Linard où en est l'élaboration de cet outil de centralisation par l'ONE. Il est intéressant d'en débattre dans les différentes Assemblées où nous siégeons. J'ignorais que le débat avait déjà eu lieu à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certes, l'objectif d'atteindre le taux de couverture moyen régional est un bon début, mais l'ambition est d'aller plus loin. J'espère que des moyens supplémentaires seront dégagés. Je suis en tout cas rassuré de savoir que le Gouvernement a fait de cette thématique une priorité.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LA PROMOTION DE L'INCLUSION SCOLAIRE À BRUXELLES

Interpellation de M. David Weytsman

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. David Weytsman (MR). - La Belgique a ratifié la convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées en 2009. L'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap physique ou mental d'exercer leurs droits : habiter

ou travailler où elles le souhaitent, choisir leur école – et non se rendre dans celle qui veut bien d'elles –, prendre un café dans la brasserie de leur choix, dîner au restaurant avec des amis, faire leurs courses dans leur magasin préféré, etc. Il s'agit de petites ou de grandes choses de la vie auxquelles les personnes en situation de handicap n'ont pas toujours accès.

Comme vous le savez, la Belgique fait aujourd'hui partie des pays européens présentant les pourcentages les plus élevés d'enfants handicapés placés en institution, selon différents rapports de l'Union européenne et de l'ONU.

L'ONU se disait d'ailleurs préoccupée par le fait que nombre d'élèves présentant un handicap sont référés à des écoles spécialisées et obligés de les fréquenter en raison du manque d'aménagements raisonnables dans le système d'enseignement ordinaire. Le Comité signalait, par ailleurs, que « l'éducation inclusive n'étant pas garantie, le système d'enseignement spécialisé continue d'être une option trop fréquente pour les enfants en situation de handicap ». Le comité de l'ONU est également préoccupé par l'insuffisance de l'accessibilité à l'école.

On notera d'ailleurs que la Ligue internationale des droits de l'homme a formulé plusieurs réclamations et que la Belgique a été condamnée pour manque d'inclusion scolaire.

Comment le Collège de la Commission communautaire française collabore-t-il avec les établissements d'enseignement supérieur bruxellois, la commission de l'enseignement supérieur inclusif et les établissements d'enseignement de promotion sociale bruxellois concernant la thématique de l'inclusion scolaire ?

Existe-t-il, en collaboration avec la Communauté française, une sensibilisation du public scolaire par des campagnes de communication qui permettent de dédramatiser – terme utilisé par les associations – les situations de vivre-ensemble entre les personnes handicapées et les celles qui ne le sont pas ?

Comment est mise en place l'inclusion scolaire des personnes en situation de handicap aujourd'hui dans les écoles organisées par la Commission communautaire française ? Quels sont les moyens et ressources dont bénéficient les écoles ?

Existe-t-il, à Bruxelles, un recensement du nombre d'enfants en situation de handicap non scolarisés ? Existe-t-il, pour les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, une formation aux besoins spécifiques des enfants handicapés pour les enseignants ?

Mme la présidente. - Je signale qu'il reste 40 minutes aux députés pour prendre part au vote relatif au Comité d'accompagnement.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je remercie mon collègue, M. Weytsman, pour cette interpellation très pertinente.

Quelles sont les pathologies les « moins incluses » dans le système scolaire classique ? Y a-t-il une réflexion ciblée sur l'amélioration de l'inclusion de celles-ci ?

Différents degrés d'intégration sont possibles en milieu scolaire : l'intégration permanente partielle – c'est-à-dire le suivi de certains cours tout au long de l'année –, l'intégration temporaire totale – c'est-à-dire le suivi de tous les cours une partie de l'année – ou l'intégration temporaire partielle, c'est-à-dire le suivi de certains cours une partie de l'année.

Comment ces différentes formes d'intégration sont-elles mises en pratique dans les écoles dépendant de la Commission communautaire française ? Quel est le pourcentage d'élèves concernés par ces différents types possibles d'intégration ? Les expériences d'intégration aboutissent-elles le plus souvent à une intégration totale *in fine* ?

Il est souvent question ici d'élèves porteurs d'un handicap diagnostiqué, mais à l'inverse, certains élèves présentant un handicap très léger ou invisible et non diagnostiqué se retrouvent dans le système classique, qui ne peut assurer un suivi adéquat. Il s'agit, par exemple, des enfants présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, dont le handicap est considéré comme moins important, mais qui se retrouvent aussi dans des systèmes qui ne leur conviennent pas.

Des campagnes de sensibilisation, d'information et de formation du personnel enseignant axées sur ce type de pathologies existent-elles ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je remercie mon collègue d'avoir mis cette question à l'ordre du jour, plus particulièrement en cette Journée internationale des personnes handicapées. Chaque semaine, la question du handicap est abordée au Parlement francophone bruxellois et le ministre Rudi Vervoort est régulièrement interrogé sur le sujet.

Je souhaite poser une question complémentaire et, malheureusement, l'absence du ministre Rudi Vervoort vous empêchera certainement d'y répondre. L'inclusion ne doit pas, à mon sens, être déclarative, mais vraiment pratique. L'expérience de l'école bilingue français-langue des signes à Namur nous apprend que, sans initiative claire prise à la fois par une école « ordinaire », une asbl qui soutient le projet et l'appui des pouvoirs publics, cela ne peut pas fonctionner.

Un travail de coordination est opéré par ces trois acteurs et je crois que la Commission communautaire française devrait s'en inspirer. Il faut rassembler différents acteurs en fonction du handicap. Comme le dit M. de Patoul, une analyse pointue doit être menée à ce sujet, car un handicap n'est pas l'autre. Le groupe Ecolo souhaite que ce travail soit lancé assez rapidement au niveau des écoles bilingues français-langue des signes, concernant la surdité.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Voici la réponse de M. Vervoort.

« Je vous remercie de m'interpeller sur une question qui me tient particulièrement à cœur.

À la question concernant la collaboration de la Commission communautaire française avec les établissements d'enseignement supérieur, je peux vous confirmer que la Commission communautaire française a désigné des représentants à diverses commissions :

- la commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) ;
- la commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif (CEPSI) ;
- la commission d'organisation de l'intégration et de l'inclusion scolaire instaurée par l'accord de coopération du 21 février 2013 entre Commission communautaire française et Communauté française.

De plus, la promotion sociale de la zone de Bruxelles est impliquée dans le projet d'appui à la formation professionnelle mené par la Commission communautaire

française – Espace Formation PME, Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit, en l'espèce, d'appuyer l'action des référents qui ont été mis en place dans les écoles de promotion sociale.

En outre, à travers le pôle d'approche intégrée du handicap (*handistreaming*) de la Commission communautaire française, deux délégués de chaque direction d'administration, Unia et des membres de mon cabinet se réunissent pour des actions inclusives.

À votre question sur les campagnes de communication qui permettent de dédramatiser les situations de vivre-ensemble, outre les dispositifs prévus par la Communauté française, aucune action spécifique n'est actuellement envisagée dans les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur. À ce sujet, je vous fais grâce de tous les détails, mais je peux vous confirmer que tant dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement de promotion sociale, tous les établissements ont mis en œuvre un protocole d'aménagements raisonnables et désigné un référent affecté à cette tâche.

S'agissant des moyens et ressources dont bénéficient les écoles de la Commission communautaire française concernant cette thématique de l'inclusion scolaire, la Commission communautaire française a créé un pôle territorial avec cinq pouvoirs organisateurs communaux bruxellois. Durant cette année scolaire, il va réaliser un inventaire des besoins. Le pôle sera totalement opérationnel en septembre 2026.

Enfin, en ce qui concerne la formation pour les enseignants répondant aux besoins spécifiques des enfants handicapés, et dans la perspective d'un redéploiement de l'Institut Alexandre Herlin vers le type 2 – notamment, vers un public d'enfants et d'élèves autistes –, la Commission communautaire française a, en sa qualité de pouvoir organisateur, organisé en septembre 2021 une formation sur la prise en charge des enfants autistes. Une formation en langue des signes francophone belge va également être réactualisée au second semestre de l'année scolaire 2021-2022. ».

M. David Weytsman (MR). - Je pense qu'il importe de comprendre à quel point la situation est difficile pour de nombreuses familles et injuste pour ces enfants en situation de handicap. La Belgique dans son ensemble a été condamnée et Bruxelles doit tout faire pour que l'inclusion soit totale et pour que les citoyens, et singulièrement ces enfants en situation de handicap, puissent étudier où ils le souhaitent et accéder, dès que possible, à l'intégralité de l'enseignement. Je continuerai à suivre les actions éventuelles qu'entreprendront les ministres en la matière et à plaider en ce sens.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LES AIDES INDIVIDUELLES MATÉRIELLES OCTROYÉES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
AUX PERSONNES INSCRITES COMME ÉTANT
EN SITUATION DE HANDICAP APRÈS 65 ANS**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de la Politique d'aide
aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Dans l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française, le Collège s'est engagé à « garantir à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins

disponible et accessible ». Il est, en effet, nécessaire que les personnes en situation de handicap gardent un maximum d'autonomie et ce, le plus longtemps possible.

Dans ce cadre, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) intervient, notamment, dans diverses formes d'aide individuelle – adaptation de l'habitation, du véhicule, aides matérielles diverses.

Ces aides trouvent leur origine dans d'anciennes dispositions fédérales. Le Fonds national de reclassement social des handicapés (FNRS) a été créé en 1963. Son nom témoigne d'ailleurs du chemin parcouru depuis lors. Cet organisme dépendait du ministère de l'Emploi et du Travail, et avait à l'époque pour objectif de remettre les personnes handicapées au travail. Un processus global de reclassement individuel était établi pour chaque personne en situation de handicap en reprenant plusieurs phases, dont les aides individuelles.

Le FNRS a fusionné avec le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques, d'abord national puis communautarisé au début des années 90. Il a ensuite été régionalisé au milieu des années 90, étant transféré notamment à la Commission communautaire française. La communautarisation, puis la régionalisation, de la politique des personnes handicapées, ont permis d'élargir son champ d'action, qui dépasse aujourd'hui largement la seule réintégration professionnelle.

Cependant, la limite d'âge de 65 ans, fixée à l'époque, demeure un problème. Les personnes devenues handicapées après l'âge de 65 ans, ainsi que celles qui développent après 65 ans une autre déficience que celle pour laquelle elles étaient inscrites auparavant, ne bénéficient pas des aides individuelles octroyées par les politiques d'aide aux personnes handicapées.

Sur le site du service PHARE, on peut lire de manière explicite : « La personne handicapée de plus de 65 ans peut continuer à bénéficier des interventions du service PHARE, pour autant qu'elle ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission. ».

Selon de nombreuses associations de terrain, comme la Ligue Braille, et le Collectif 65+, qui regroupe une trentaine d'associations du secteur du handicap et de celui de la personne âgée, cela constitue une discrimination basée sur l'âge. Leur demande est de permettre l'octroi des aides individuelles aux personnes inscrites après l'âge de 65 ans, avec les mêmes conditions d'octroi et interventions financières que ce qui existe pour les personnes inscrites avant 65 ans.

Pour mon groupe, la demande des acteurs du secteur associatif est légitime. Nous partageons le point de vue selon lequel cela constitue une discrimination et nous pensons qu'il y a là une privation de l'accès à des droits pour des personnes âgées de plus de 65 ans. Une solution doit pouvoir être trouvée.

Il nous semble qu'il est nécessaire, dans un premier temps, d'aligner l'âge d'inscription pour avoir droit à ces aides à l'âge légal de la pension actuelle, qui est fixée à 67 ans, et ensuite de l'élargir à l'ensemble des citoyens de plus de 67 ans.

Quelles sont les raisons qui motivent le maintien de la limite d'âge à 65 ans ? Disposez-vous d'un avis d'Unia sur le sujet ?

Quelles concertations avez-vous eues avec la Ligue Braille et le Collectif 65+ concernant l'octroi des aides matérielles

individuelles des personnes de plus de 65 ans non éligibles ?

Des plaintes ont-elles été reçues par la Commission communautaire française concernant des personnes en situation de handicap de plus de 65 ans n'ayant pas accès à des aides individuelles ? Si oui, quelle suite a-t-elle été donnée à ces plaintes ? Ces personnes sont-elles orientées vers d'autres aides, par exemple fédérales, qui pourraient remplacer les aides de la Commission communautaire française ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Nous avons bien pris connaissance des recommandations d'Unia. La limite de 65 ans se justifiait à l'époque où les aides individuelles étaient envisagées sous le prisme de l'intégration socioprofessionnelle. Cette limite est devenue plus discutable aujourd'hui, dès lors que la politique du handicap s'apprécie sous l'objectif d'une inclusion plus globale.

Au-delà du principe, la faisabilité et l'impact pratique – et notamment budgétaire – de cette question doivent également être analysés en lien avec d'autres dispositifs susceptibles d'intervenir en soutien des personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie. Il s'agira, en effet, d'identifier, non seulement, le nombre de personnes de plus de 65 ans en situation de handicap et qui pourraient prétendre à ces aides individuelles, mais aussi leurs besoins précis à cet égard. Cette thématique ne se limite d'ailleurs pas aux seules aides matérielles. Cette extension de l'admission aux plus de 65 ans aura également pour conséquence de donner accès à ces personnes aux centres de jour et d'hébergement pour adultes.

Enfin, la complexité institutionnelle est également reine dans le cas présent : la Politique d'aide aux personnes âgées, à partir de 65 ans, est distincte de la Politique d'aide aux personnes handicapées. Ces deux politiques relèvent de responsabilités et de budgets différents.

Sachez que la Ligue Braille et le Collectif 65+ n'ont pas demandé de concertation particulière à ce sujet. Celui-ci a néanmoins déjà été évoqué au Conseil consultatif. Les membres du groupe de travail au sein de la Commission communautaire française chargé de l'actualisation de la liste des aides individuelles avaient déjà formulé cette demande.

Enfin, pour ce qui a trait à votre dernière question, le service PHARE n'a pas reçu de plainte concernant un refus d'admission pour cause d'âge. L'an dernier, sur 936 demandes d'admission, une dizaine seulement ont été refusées pour cause de limite d'âge. L'avis de la commission de réexamen les concernant confirme la décision de l'administration.

Vous en conviendrez, si la reconnaissance du handicap pour les personnes de plus de 65 ans est fondamentale, elle demeure complexe au vu des multiples implications – notamment budgétaires – et des nombreux acteurs et dispositifs directement ou indirectement concernés. C'est pourquoi M. Vervoort a demandé au groupe de travail chargé du transfert des aides individuelles de la Commission communautaire française vers Iriscare, qui rassemble les techniciens des deux administrations, d'analyser cette question.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - J'entends que les plaintes déposées ont été déboutées, ce qui est normal car le cadre juridique prévoit une limite à 65 ans. Je m'intéressais plutôt à la dizaine de plaintes enregistrées, qui démontre qu'il existe une demande.

Nous n'ignorons pas les conséquences sur le budget, qui pourraient être très importantes. C'est pourquoi nous abordons cette question par le prisme des aides individuelles qui nous paraissent, d'un point de vue budgétaire, sans doute soutenables. Cependant, une analyse budgétaire devrait le confirmer.

Nous avons également proposé de faire monter le plafond de 65 à 67 ans. En effet, si cette logique s'inscrit dans le cadre professionnel, il semble aujourd'hui incohérent de maintenir l'âge à 65 ans.

Je reviendrai vers vous pour constater l'analyse budgétaire réalisée et vous reposer des questions dans quelques mois.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU TROUBLE DÉFICITAIRE DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITÉ (TDA/H)

Question orale de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je suis conscient que ma question est assez transversale et que vous aurez peut-être du mal à répondre à quelques éléments qui ne relèvent pas de vos compétences.

Le 4 mai dernier, le Conseil supérieur de la santé (CSS) rendait un avis portant sur le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), dans lequel il réitérait des recommandations déjà émises en 2013, jugeant que les avancées depuis étaient bien trop minces. Force est de constater que la situation des citoyens atteints de cette pathologie ne peut qu'être améliorée.

Pour rappel, le TDA/H touche en Belgique de 3 % à 12 % des enfants et de 1 % à 6 % des adultes. Il génère de nombreuses difficultés quotidiennes : perte de confiance, instabilité, difficultés dans le parcours scolaire et professionnel, ainsi que dans les relations sociales, etc.

Les causes de ce trouble neurodéveloppemental peuvent être multiples : génétiques, environnementales, traumatiques. Ses principaux symptômes sont l'inattention, l'impulsivité et l'hyperactivité intellectuelle ou psychomotrice, qui s'expriment à des degrés différents selon les individus. Ils sont généralement couplés à d'autres troubles – insomnies, anxiété, troubles de l'apprentissage, dépression, etc. – qui rendent le diagnostic complexe, d'autant qu'il n'existe pas de test d'identification formelle du TDA/H. Le CSS insiste d'ailleurs sur le fait qu'un travail multidisciplinaire comprenant entre autres une évaluation clinique et psychosociale complète, menée par des équipes de médecins et professionnels de deuxième, voire de troisième ligne, est nécessaire pour établir un diagnostic.

Cependant, avant que les individus n'obtiennent un diagnostic, il faut encore que le TDA/H soit dépisté, et donc connu du plus grand nombre. À cet égard, nous ne pouvons que déplorer le manque de sensibilisation et d'information du grand public en la matière, y compris vis-à-vis des parents, des enseignants et des autres membres du personnel d'éducation, qui sont pourtant les premiers susceptibles de détecter ce trouble. Le TDA/H est donc peu

ou mal dépisté. De plus, les jeunes filles, qui sont moins dépistées, sont aussi victimes du préjugé discriminant et sexiste qui les considère, tout simplement, comme « émotives » parce que ce sont des filles, alors qu'elles sont atteintes de TDA/H. Le manque d'informations concerne également l'accès au droit aux aménagements dont bénéficient les personnes diagnostiquées TDA/H. Il s'agit, pourtant, d'une obligation.

Une fois dépistés et diagnostiqués, les individus porteurs de TDA/H entament un nouveau parcours du combattant : l'accès au traitement. Cette matière relève sans doute moins des compétences de la Commission communautaire française, mais il me semblait tout de même intéressant de l'aborder. Il n'existe pas un traitement unique. Celui-ci doit être adapté à la façon et à l'intensité par lesquelles s'exprime le TDA/H chez le patient. Il peut être médicamenteux, non médicamenteux ou mixte. Par ailleurs, l'accès au traitement est conditionné – pour ne pas dire entravé – par des critères de remboursement assez stricts et peu cohérents. Pour résumer, seuls certains médicaments sont remboursés, et uniquement pour les patients âgés de moins de dix-huit ans, comme si, après dix-huit ans, la pathologie disparaissait subitement !

Enfin, je souhaiterais souligner un dernier élément : en Belgique francophone, il n'existe qu'une seule asbl qui s'occupe du TDA/H. Localisée à Bruxelles et comptant un seul employé, elle ne touche aucun subside. À l'inverse, du côté néerlandophone, il existe une asbl qui compte une vingtaine d'employés.

Avez-vous pris connaissance des recommandations émises par le CSS au sujet du TDA/H ?

Une réflexion est-elle en cours pour une meilleure sensibilisation du grand public sur le TDA/H et, en particulier, pour davantage de prévention auprès des parents et du personnel d'éducation afin de favoriser les dépistages ?

La France a instauré une journée dédiée au TDA/H : une telle initiative est-elle à l'étude à l'échelle de notre Région ?

L'accès des personnes atteintes du TDA/H à leur droit aux aménagements fait-il l'objet d'une vérification ? Si oui, par quel organisme ?

Avez-vous rencontré les acteurs du milieu associatif s'occupant du TDA/H en Belgique francophone ? Une réflexion est-elle menée quant à la possibilité d'apporter une aide matérielle ou financière à ces acteurs ?

Avez-vous été associée au projet de l'État fédéral qui a donné lieu au site internet « Trajet de soins TDA/H » ?

Une concertation avec vos homologues du Gouvernement fédéral a-t-elle déjà eu lieu afin qu'ils soient interpellés sur la problématique du remboursement des traitements ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - J'ai bien pris connaissance des recommandations émises par le CSS. Bien qu'également rencontrée à l'âge adulte, la problématique du TDA/H concerne essentiellement les enfants en âge scolaire. Les actions développées à ce sujet le sont donc essentiellement par les services de promotion de la santé à l'école. Les centres PMS aident également les enfants en difficulté, dont les élèves souffrant potentiellement de TDA/H.

Des fiches-outils sur les besoins spécifiques et les aménagements raisonnables dans l'enseignement ont été publiées par le ministère de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée a été adopté par la Commission communautaire française en janvier 2014. Le service PHARE de la Commission communautaire française apporte information, conseils et interventions financières aux personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale. Le TDA/H étant considéré comme un handicap, cela relève donc des compétences de mon collègue, M. Vervoort.

Des partenaires financés par la Commission communautaire française contribuent au site internet « Trajet de soins TDA/H », initié par les réseaux en santé mentale pour enfants et adolescents. Ce site est lui-même hébergé par « Pédagogie active en promotion de la santé », le site internet de l'Outilthèque santé, un programme de promotion de la santé de Solidaris – Mutualité socialiste –, également financé par la Commission communautaire française et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Enfin, l'Outilthèque santé est pilotée par un réseau de partenaires, dont certains subventionnés par la Commission communautaire française, tels que Cultures & Santé et le centre bruxellois de promotion de la santé.

En conclusion, je souhaite attirer votre attention sur l'une des difficultés pouvant surgir dans la fragmentation des compétences en Belgique. Elle est illustrée par cette thématique du TDA/H, notamment par la création du site par l'autorité fédérale.

Il existe un site francophone et un site néerlandophone, soutenus par les Communautés. L'autorité fédérale soutient la création d'un troisième site web qui traite de la même thématique, mais se concentre sur ses propres compétences : le soin.

En tant que ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, je me dois de souligner que cela renforce la fragmentation, puisque trois sites contenant des informations différentes coexistent, ce qui complique, pour les citoyens, tant l'accès aux informations basiques les concernant que leur émancipation dans la gestion de leur propre santé.

Il s'agit d'une nouvelle difficulté due à la fragmentation institutionnelle de notre État. Nous nous efforçons comme toujours de faire au mieux et d'informer au maximum les citoyens, a fortiori dans le cadre de la promotion de la santé, sur tous les aspects d'une thématique ou d'un problème qu'ils rencontrent.

Je me devais toutefois, dans cette réponse, de souligner ce type de difficultés pratiques auxquelles nous sommes parfois confrontés.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). Effectivement, comme vous le dites, la principale difficulté réside dans la fragmentation des compétences, de sorte que je ne vous en veux absolument pas.

Cela dit, je crois que nous avons, tout de même, une responsabilité en tant qu'acteurs politiques quant à cette fragmentation, même si celle-ci a été décidée bien avant que nous n'arrivions en politique. Je pense également que le citoyen, les porteurs de projets et le monde associatif n'ont que faire de cette fragmentation, car ils ont déjà assez de problèmes à gérer.

Je me permettrai probablement de revenir sur cette question, car elle n'est malheureusement pas suffisamment prise en considération par les pouvoirs publics et par le monde politique. Je vous inviterai également, pourquoi pas, à rencontrer l'association francophone TDA/H Belgique et à discuter avec ses membres, afin de voir ce qu'il est possible de faire pour les soutenir d'une manière ou d'une autre.

L'ENQUÊTE SUR LA CAPACITÉ DES EUROPÉENS À TROUVER, À COMPRENDRE ET À UTILISER L'INFORMATION DE SANTÉ DE BASE, LES OPTIONS DE TRAITEMENT QUI S'OFFRENT À EUX ET À PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES CONCERNANT LEUR PROPRE SANTÉ (LITTÉRATIE)

Question orale de Mme Véronique Jamoulle

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente. - La question orale est transformée en question écrite à la demande de l'auteure.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Il y a quelques mois, l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB présentait un rapport indiquant que deux étudiants sur cinq font face à des fins de mois difficiles. Ce rapport a également mesuré l'impact de la précarité étudiante sur la réussite. Ainsi, 79,8 % des étudiants les plus précaires manquent régulièrement les cours et ont un écart de moyenne de notes annuelle de 3,6 points par rapport aux étudiants les plus aisés.

Donnant suite à ce rapport, l'ULB a indiqué qu'elle améliorerait prochainement les aides actuelles afin de compléter les dispositifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui montrent leurs limites, ainsi que l'on peut le constater.

Les aides complémentaires comprennent la fourniture d'ordinateurs afin de réduire la fracture numérique, l'augmentation du montant alloué à la précarité menstruelle, une compensation à l'emploi étudiant sous la forme d'allocation-blocus afin de permettre aux étudiants de se concentrer sur leurs examens.

Par ailleurs, la situation financière des étudiants implique que l'on se penche également sur leur logement. En effet, la moitié des étudiants bruxellois doivent trouver à se loger et les frais qui en découlent représentent environ 70 % de leur budget. Avec une moyenne de 475 euros de loyer mensuel représentant une augmentation de 18 % par rapport aux tarifs pratiqués il y a six ans, les kots pour étudiants de notre Région sont les plus chers.

Avec la crise sanitaire, la précarité a augmenté et les étudiants ne sont malheureusement pas épargnés. Des efforts supplémentaires des pouvoirs publics doivent être consentis afin de faire face à cette situation et d'assurer l'égalité des chances dans l'éducation.

Les écoles supérieures dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur ont-elles mené des enquêtes sur la situation financière de leurs étudiants ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Quelles sont les mesures mises en place par les écoles supérieures dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur ? Des mesures supplémentaires ont-elles été prises depuis la crise ? Des mesures similaires à celles de l'ULB sur la précarité menstruelle, la fracture numérique, ou encore des allocations-blocus sont-elles en place ?

La Commission communautaire française a rénové une maison d'accueil mise à disposition des étudiants précaires fin 2019. Combien de demandes ont-elles été introduites ? L'offre a-t-elle la capacité de répondre à la demande ? D'autres projets similaires sont-ils déjà prévus par la Commission communautaire française ?

Les écoles supérieures de la Commission communautaire française proposent-ils des logements abordables à leurs étudiants ? Si oui, combien de logements sont-ils disponibles et à quel prix ?

Quel est l'état des lieux des soutiens de la Commission communautaire française aux épiceries sociales étudiantes ? L'Association pour la solidarité étudiante en Belgique est active sur cinq campus, quel soutien lui est-il accordé ? Des subsides complémentaires ont-ils été octroyés afin de faire face à la hausse des demandes durant la crise ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française met tout en œuvre pour lutter contre la précarité des étudiants. Les services sociaux des écoles supérieures sont compétents pour identifier les étudiants dans le besoin et, le cas échéant, leur accorder des aides individuelles en matière de revenus, de matériel scolaire, etc. D'autres aides, dites « collectives », permettent de limiter le coût des études, comme par exemple une intervention dans les frais liés aux voyages scolaires.

Depuis la crise de la Covid-19, ces mêmes services sociaux se sont mobilisés pour aider des étudiants dont la situation financière s'est dégradée en conséquence de la crise sanitaire, notamment par des compensations de pertes de revenu pour des étudiants ayant perdu leur travail.

Des interventions spécifiques ont également été mises en place afin d'équiper les étudiants en matériel informatique leur permettant de poursuivre leur cursus à distance. Plus globalement, la lutte contre la fracture numérique a été au cœur des préoccupations des directions des écoles supérieures, afin de permettre aux étudiants de poursuivre leur cursus. Ainsi, des locaux et équipements ont été maintenus accessibles durant l'ensemble des périodes de confinement afin de permettre aux étudiants d'accéder aux outils technologiques indispensables.

D'autres initiatives ont vu le jour pour former les étudiants à l'usage des interfaces informatiques dédiées à l'enseignement. De façon générale, la fracture numérique a été une priorité ces deux dernières années pour les services sociaux des écoles, les directions et l'administration du service Enseignement de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, et indépendamment de la crise, la Commission communautaire française a été à l'initiative d'une large campagne de lutte contre la précarité menstruelle et met désormais gratuitement à disposition des jeunes filles des protections périodiques dans tous ses établissements scolaires.

En matière de logement, la Commission communautaire française a effectivement rénové en 2019 un bâtiment dont elle est propriétaire, situé avenue Nellie Melba à Anderlecht, afin de mettre des logements à disposition via la plateforme étudiants. Pour l'instant, sept logements sont occupés par des étudiants bruxellois. La Commission communautaire française n'a pas d'autres projets de même nature, vu son patrimoine actuel et les besoins de création de places dans l'enseignement obligatoire.

D'autre part, l'internat du Karreveld permet d'accueillir, à des tarifs extrêmement avantageux, des étudiantes de la

Haute École Lucia de Brouckère (HELDB) ou de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC). La HELDB est également membre de la Plateforme logement étudiant (PLE), dont l'objet est d'animer le site internet « MyKot », qui met en relation bailleurs et locataires de logements étudiants.

Enfin, le pouvoir organisateur soutient activement le projet d'épicerie solidaire porté par l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique, via une subvention directe des hautes écoles et un financement en cohésion sociale. Depuis cette rentrée académique, un subside supplémentaire de 16.000 euros a été accordé par M. Vervoort pour ouvrir, sur le campus du CERIA, une épicerie solidaire. Les premières distributions seront organisées dès que les aspects logistiques auront été réglés, normalement en décembre. Tous les étudiants de l'enseignement supérieur et de promotion sociale du campus du CERIA pourront ainsi bénéficier de cette aide en cas de difficulté pécuniaire majeure.

Ces initiatives traduisent l'importance que nous accordons à l'enjeu de la précarité étudiante.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse concernant la maison d'accueil mise à la disposition d'étudiants précaires. Disposez-vous d'informations à ce sujet ?

Par ailleurs, je voudrais souligner le fait que cette problématique touche malheureusement un très grand nombre d'étudiants. Souvenez-vous, il y a quelques semaines, ces étudiants manifestaient pour dénoncer la précarité dans laquelle ils se trouvent. Je vous suggère donc d'inviter le ministre Vervoort à travailler sur l'accès à l'information. Beaucoup d'étudiants ne sont en effet pas informés de leurs droits et des possibilités offertes par les différents établissements. Enfin, je vous remercie d'avoir présenté les initiatives mises en œuvre en soutien aux étudiants.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai consacré une partie de ma réponse à cette maison d'accueil. Je vous ai indiqué que la Commission communautaire française avait rénové, en 2019, un bâtiment dont elle est propriétaire, avenue Nellie Melba à Anderlecht. Il doit s'agir du bâtiment dont vous parlez. Ce bâtiment comporte aujourd'hui sept logements pour étudiants.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Combien de personnes ont-elles vu leur demande rejetée ?

Mme la présidente.- Madame Kazadi, je vous suggère d'introduire une question écrite relative aux chiffres.

INTERPELLATION (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Van Goidsenhoven.

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DES SYNERGIES ENTRE LES ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES OPÉRATEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

*à Mme Nawal Ben Hamou, ministre
en charge de la Cohésion sociale*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Lors de l'examen du budget de la Cohésion sociale, j'ai eu l'occasion d'aborder brièvement avec vous une thématique sur laquelle je

souhaiterais revenir. Constatant à nouveau, cette année, le nombre très élevé d'associations actives sur le terrain en matière de cohésion sociale et en contact direct avec certains publics particulièrement précarisés, je m'interroge sur les synergies potentielles avec les opérateurs chargés de la formation professionnelle.

En effet, un grand nombre de ces associations sont présentes dans de nombreux quartiers bruxellois et entretiennent des liens étroits avec la population. Avec la mise en œuvre du nouveau décret relatif à la cohésion sociale, voté sous la législature précédente, ces liens de proximité avec la population devraient même se renforcer. Il est en effet prévu de miser sur le sentiment d'appartenance ainsi que sur des mécanismes de solidarité au sein d'un territoire déterminé.

Dans le cadre de ce décret, rappelons que la Commission communautaire française soutient pas moins de 225 associations qui développent des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité : soutien à la scolarité, au vivre-ensemble, alphabétisation, cours de français ou accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

En revanche, les opérateurs chargés de la formation professionnelle demeurent trop souvent éloignés des réalités vécues au quotidien dans les quartiers les plus fragilisés. De nombreux témoignages de jeunes issus des quartiers populaires témoignent en effet de leur méconnaissance du paysage de la formation professionnelle et des caractéristiques du marché de l'emploi bruxellois. Cela a déjà été souligné à maintes reprises.

Nombreux sont les jeunes qui ne semblent pas avoir connaissance de l'éventail des formations professionnelles qui leur sont proposées, de même qu'ils ne perçoivent pas clairement les secteurs les plus porteurs en matière d'emploi, notamment les métiers en pénurie, dont la liste s'est encore allongée depuis la crise sanitaire.

Dès lors que le maillage d'opérateurs de terrain en matière de cohésion sociale est déjà existant et bien implanté, et que la garantie d'un subside renouvelé et indexé est assurée pour plusieurs années, pourquoi ne pas profiter de ce qui existe déjà pour créer de nécessaires passerelles ?

Je pense aux filières de science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques (Steam), par exemple. Lorsqu'on sait que ces domaines ne comptent que 21 % de femmes, il y a probablement un travail à réaliser sur le plan de l'intégration sociale des jeunes femmes, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

Le dialogue interculturel et la prévention des discriminations ne peuvent se réaliser en vase clos. Il est essentiel que cette politique soit étroitement liée à la sensibilisation aux filières professionnelles porteuses, afin de permettre une réelle émancipation de ces personnes. Cela nous paraît absolument fondamental.

Il s'agirait donc de faire en sorte que les projets de cohésion sociale puissent également avoir une incidence socioprofessionnelle à moyen et long termes, en permettant l'intégration des bénéficiaires sur le marché du travail.

Des réflexions sont-elles menées pour créer des ponts entre ces associations et les différents organismes chargés de la formation professionnelle, tels que Bruxelles Formation, le service formation PME, l'Espace formation PME, la Cité des métiers de Bruxelles ou Actiris ?

D'une manière ou d'une autre, est-il prévu de sensibiliser les acteurs des différentes associations axées sur la

cohésion sociale aux enjeux socioprofessionnels de la formation et des métiers en pénurie, de manière à ce qu'ils puissent devenir la courroie de transmission entre les acteurs traditionnels de la formation et les jeunes des différents quartiers ? En effet, se rendre spontanément dans l'une des antennes d'Actiris ou de Bruxelles Formation est parfois loin d'être une évidence pour de nombreux jeunes Bruxellois.

Serait-il envisageable, par exemple, que les travailleurs des 225 associations soutenues par la Commission communautaire française assistent plusieurs fois par an à des séances d'information animées par les formateurs de Bruxelles Formation ou des responsables d'Actiris, afin qu'ils prennent connaissance du catalogue des formations existantes, des formations les plus porteuses sur le marché de l'emploi, de la liste des métiers en pénurie ou des fonctions critiques ?

Avez-vous déjà eu des discussions à ce sujet avec le cabinet de votre collègue en charge de la Formation professionnelle ?

Ces différentes possibilités ont-elles déjà été évoquées auprès des différents centres de référence qui coordonnent les actions de cohésion sociale, tels que le Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs), le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf) ou le Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (Credasc) ?

Quel renforcement de ces éventuelles synergies est-il à l'ordre du jour ?

À terme, l'ajout d'une disposition imposant cette synergie dans les conventions conclues entre la Commission communautaire française et les opérateurs de cohésion sociale, en conditionnant éventuellement l'octroi des subventions au respect de cette obligation, vous paraît-il une option envisageable ?

Il s'agit aussi d'un enjeu d'émancipation. Au travers de notre réseau d'associations soutenues par la Commission communautaire française, nous disposons d'un outil qu'il serait opportun de solliciter davantage, au bénéfice de tous et singulièrement des jeunes issus des quartiers les plus fragilisés.

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Je remercie mon collègue pour sa question, qui nous permet de mener une discussion sur la synergie très importante entre la société civile et les opérateurs de la formation professionnelle.

L'enseignement joue un rôle essentiel pour permettre aux Bruxellois de prendre leur destin en main. Selon un baromètre social, en 2020, les emplois à Bruxelles requéraient un niveau élevé de qualifications et de connaissances linguistiques. Avoir un emploi représente le meilleur moyen d'échapper à la pauvreté, puisque le risque de pauvreté est six fois plus élevé parmi les personnes au chômage.

Compte tenu des effets bénéfiques de l'emploi, il est essentiel de renforcer la cohésion sociale à Bruxelles, d'œuvrer à la création de synergies entre les organisations de la société civile et les organismes de formation professionnelle. En effet, cela permettrait de mettre en place des parcours de formation plus en accord avec la réalité du terrain et par conséquent, des formations qui correspondent au mieux aux jeunes Bruxellois, ainsi qu'une meilleure communication envers le public plus distant, qui échappe parfois aux campagnes de communication d'Actiris.

Le grand problème est l'organisation du travail en silos. Il faut pouvoir abattre les murs existants entre les différents acteurs afin de faciliter les concertations et la sensibilisation.

Pourriez-vous nous éclairer sur les coordinations et concertations organisées avec les différents acteurs de la cohésion sociale et de la formation ? Avez-vous pris des dispositions pour assurer un fonctionnement plus horizontal à ce sujet ?

Des associations soutenues par la Région participent-elles à des séances d'information données par Actiris sur les formations disponibles ?

De même, existe-t-il des moyens de rencontre ou d'échange entre les associations et l'Espace formation PME par exemple ?

Enfin, de quelle manière collaborez-vous avec votre collègue chargé de cette compétence ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - J'aimerais rappeler que parmi les opérateurs de la formation professionnelle figurent les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Environ 50 associations dont neuf missions locales sont donc présentes sur tout le territoire bruxellois. Ces dernières s'adressent justement à un public précarisé, comme les demandeurs d'emplois, les personnes inoccupées et les non-détenteurs du certificat d'enseignement secondaire supérieur, souvent dans l'impossibilité de répondre aux offres d'emploi en raison de leurs faibles qualifications, de leur dénuement social ou de discriminations.

Les OISP et les missions locales sont véritablement au cœur des réalités vécues dans les quartiers les plus fragilisés de notre capitale et contribuent donc quotidiennement à améliorer la situation. Une séance d'informations à l'intention des asbl de cohésion sociale serait en effet intéressante mais il faut cependant veiller à ne pas mélanger les rôles. Pourquoi, à l'inverse, ne pas inciter les acteurs de la cohésion sociale à faire la promotion, par exemple de la Cité des métiers de Bruxelles, voire d'y organiser des visites pour leur public ?

Je souhaite terminer en citant un exemple de collaboration qui fonctionne relativement bien, à savoir l'alphabétisation des adultes.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je me rallie à l'interpellation de mon collègue sur ce sujet important, dont nous avons discuté il y a deux semaines en commission du budget. Vous avez vous-même rappelé que des moyens supplémentaires seront octroyés à l'ensemble du secteur de la cohésion sociale, composé de 225 associations. Toutes œuvrent dans le cadre du décret sur la cohésion sociale et de ses quatre priorités, dont l'une porte sur l'alphabétisation et le français langue étrangère (FLE).

Je me rallie aux questions de mes collègues, et j'insisterai en outre sur la nécessaire synergie entre les opérateurs de la cohésion sociale et les organismes de formation professionnelle. Il convient réellement de renforcer leur collaboration pour leurs publics respectifs. Pour avoir par le passé travaillé dans le secteur de la cohésion sociale, je peux vous assurer que malgré des moyens parfois très limités et vu le travail colossal effectué par de nombreux travailleurs sociaux, à qui je rends hommage, ce travail de sensibilisation sur les enjeux de la formation professionnelle existe bel et bien. Les opérateurs de la cohésion sociale en ont bien conscience et y sensibilisent leur public, souvent en situation de précarité et de fragilité. C'est pour cette raison qu'ils organisent des cours de FLE à différents niveaux. Tous les organismes sont impliqués, tant Lire et

Écrire que les associations citées par M. Van Goidsenhoven.

Comment s'opère votre collaboration transversale avec votre homologue, M. Clerfayt, lui-même en charge de la Formation professionnelle ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Concernant votre question relative aux synergies existantes entre les opérateurs de cohésion sociale et les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle (ISP) ou de formation professionnelle, c'est essentiellement dans le cadre de la priorité 2 du dispositif de cohésion sociale, soit l'apprentissage du français et l'alphabétisation, que des synergies sont possibles.

Généralement, les opérateurs ISP d'alphabétisation et de français langue étrangère sont également soutenus dans le cadre de la priorité 2 en cohésion sociale. Les bénéficiaires sont accueillis chez ces opérateurs, qui offrent aussi bien des formations en ISP qu'en cohésion sociale. Ils sont orientés vers l'un ou l'autre de ces dispositifs en fonction de leur profil et de leurs besoins, mais aussi en fonction de l'obligation implicite qu'ils reçoivent des CPAS ou d'Actiris. Les objectifs de ces deux dispositifs sont en effet différents, même si des ponts peuvent être établis pour certains bénéficiaires à l'issue de formations dispensées en cohésion sociale.

La cohésion sociale a pour objectif de lutter contre les exclusions diverses et organise, dans ses formations, des activités d'apprentissage du français autour d'objectifs communicationnels, à l'oral ou à l'écrit, et d'objectifs d'émancipation en fonction des besoins des participants. Ces besoins peuvent être de renforcer la confiance en soi, d'accompagner ses enfants dans leur scolarité, de se déplacer ou d'interagir avec le monde de la santé. Ces activités d'apprentissage sont complétées par des activités d'appropriation, qui amènent les participants à mettre en pratique leurs apprentissages ou à les renforcer par des activités complémentaires.

Les besoins sont donc différents. Les personnes ayant besoin d'insertion socioprofessionnelle devraient pouvoir renforcer leurs compétences linguistiques tout en se voyant proposer un emploi le leur permettant, et qui les motive à développer des compétences spécifiques.

Les synergies attendues ne pourront véritablement avoir lieu que si les contenus des formations sont partagés et si les besoins des personnes sont mieux identifiés.

Dans ce cadre, des réunions ont récemment été organisées entre la Commission communautaire française – insertion socioprofessionnelle, cohésion sociale et accueil des primo-arrivants – et Bruxelles Formation afin de mieux déterminer les attentes de chacun et les synergies possibles entre dispositifs. La prochaine rencontre est prévue dans le courant du mois de décembre.

La création prochaine d'une cité des langues favorisera certainement l'orientation directe des personnes concernées par l'insertion socioprofessionnelle vers ces dispositifs. Par ailleurs, le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes, reconnu en tant que centre régional en cohésion sociale, a également pour mission d'accueillir et d'orienter les personnes qui s'adressent à lui vers tous les dispositifs existants, en fonction de leurs compétences de base, de leur situation personnelle et de leurs besoins et attentes.

Des réunions entre les administrations, mon cabinet et celui de mon collègue, M. Clerfayt, ont débuté en 2021 dans le but de permettre plus d'échanges au sein d'un Comité

bruxellois consacré à l'alphabétisation et au français langue étrangère. Le cabinet de M. Maron rejoindra ce comité de suivi de la Commission communautaire française dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants.

Le Comité de pilotage sur l'alphabétisation regroupe également ces différents acteurs et renforce les synergies entre les dispositifs. En outre, à la suite de la CIM de 2021, des enjeux ont été définis et permettront, d'ici 2024, de mieux coordonner les dispositifs. Des représentants du service cohésion sociale, du service insertion socioprofessionnelle et de Bruxelles Formation participent activement, depuis sa création, à ce comité de pilotage dédié à l'alphabétisation.

Concernant la méconnaissance de l'offre de formation professionnelle par les jeunes bruxellois – que vous soulignez dans vos interpellations –, la Commission communautaire française m'informe que le dispositif formation PME connaît, cette année encore, une forte croissance de son volume d'activité : plus de 10 % d'augmentation du nombre d'inscrits.

Une représentation de l'Espace formation PME et du service formation PME est assurée également à Constructy, pour informer les jeunes Bruxellois sur les possibilités de formation dans le secteur de la construction. Des formations sont organisées en collaboration avec l'insertion socioprofessionnelle et les missions locales et concernent la mise sur pied d'un partenariat entre le service formation PME, l'Espace formation PME, l'organisme d'insertion socioprofessionnelle et le Centre de formation et d'accompagnement dans la construction en vue de l'élaboration d'une formation en maçonnerie, par exemple.

Enfin, le partenariat entre les services de cohésion sociale et de formation professionnelle de la Commission communautaire française devrait être consolidé en 2022 afin d'organiser une journée d'information sur l'offre de formation professionnelle à destination des acteurs de la cohésion sociale. En attendant que les mesures sanitaires soient plus favorables, une réflexion est en cours au sein du service d'insertion socioprofessionnelle sur l'organisation d'un webinaire à ce sujet.

Enfin, M. Van Goidsenhoven, je fournirai au greffe – mais je pense que cela a déjà été fait – la liste actualisée des 225 associations soutenues dans le cadre de la cohésion sociale, ainsi que la liste des différents projets en initiative.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai évidemment écouté avec attention les propos tenus par le ministre, qui parle essentiellement de synergies développées pour l'apprentissage de la langue et les compétences linguistiques en général. Il s'agit là d'un aspect dont je ne nie pas l'importance, mais qui ne peut suffire à appréhender l'ampleur de la tâche à accomplir.

Je me réjouis qu'une rencontre soit planifiée dans le courant de ce mois et que le ministre Maron s'associe au travail ébauché en 2021 avec le ministre Clerfayt. J'entends aussi que des partenariats vont se consolider en 2022, qu'une journée d'information est programmée et qu'un webinaire de réflexion sera organisé. Toutes ces initiatives me paraissent dignes du plus grand intérêt, mais ne sauraient faire oublier qu'il reste beaucoup de pain sur la planche, qu'il faut faire preuve d'une plus grande ambition et que nous devons solliciter davantage notre réseau d'associations. Celui-ci représente un levier extraordinaire à actionner au cœur des quartiers et au plus près des gens.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous à propos de cette question importante. La Commission communautaire française dispose de tous les moyens nécessaires pour renforcer la cohésion sociale et l'autonomie, et pour mettre en marche l'ascenseur social.

Certes, le travail ne manque pas et demandera de la volonté. Il demandera également des moyens pour inciter chacun à collaborer à cette œuvre collective. Cependant, j'espère que vous y accorderez une attention particulière, car vous êtes en mesure de renforcer des liens encore trop ténus entre cohésion sociale et formation professionnelle.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

SCRUTIN SECRET EN VUE DU REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES ET LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la proclamation des résultats du vote à bulletin secret visant à la désignation de deux nouveaux membres au Comité d'accompagnement pour les commissions délibératives (en application de l'article 42^{ter} du Règlement) et à la constitution d'une réserve de trois personnes pouvant être appelées à siéger au sein de ce Comité en cas de démission d'un(e) membre y siégeant.

- 47 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

1 membre a voté non.

8 membres se sont abstenus.

La liste est donc adoptée. En conséquence, Mme Mélanie Ceyssens et M. Nino Junius sont désignés en qualité de membres du Comité d'accompagnement.

Mme Camille Kelbel, M. Sacha Rangoni et M. Harrie Barron constituent la réserve de membres du Comité d'accompagnement pouvant être appelés à siéger en cas de défection d'un membre effectif de celui-ci.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h00.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Emmerly, Céline Fremault, Marc-Jean Ghysels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik

Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie,

Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

**ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. ALAIN MARON À L'INTERPELLATION DE M. JONATHAN DE PATOUL
CONCERNANT LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE ET L'ACCÈS GRATUIT AUX PROTECTIONS MENSTRUELLES**

Il est renvoyé au document [C.R. N° 50 \(2021-2022\) – annexe 1](#).

ANNEXE 2

**ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME NAWAL BEN HAMOU À L'INTERPELLATION DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN
CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DES SYNERGIES ENTRE LES ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE DOMAINE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES OPÉRATEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Il est renvoyé au document [C.R. N° 50 \(2021-2022\) – annexe 2](#).

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

1. Election du Bureau
2. Proposition d'ajustement du budget 2021 et de budget initial 2022 du Parlement francophone bruxellois
doc. 57 (2021-2022) n° 1
3. Compte 2020 du Parlement francophone bruxellois
doc. 63 (2021-2022) n° 1
4. Divers

Membres présents : Mme Alexia Bertrand, M. Ridouane Chahid, M. Jonathan de Patoul, Mme Isabelle Emmerly, M. Marc-Jean Ghysels (président), M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. David Leisterh, M. Pierre-Yves Lux, Mme Farida Tahar et M. Luc Vancauwenberge.

Membres absents : M. Sadik Köksal et M. Ahmed Mouhssin.

Étaient également présents à la réunion : Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (attaché).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 23 NOVEMBRE 2021

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**
doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 59 (2021-2022) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 4
2. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**
doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 2

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul (supplée M. Michael Vossaert), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Elisa Groppi.

Étaient également présents à la réunion : M. Christophe De Beukelaer, M. Sadik Köksal, Mme Véronique Lefrancq et M. Christophe Magdalijs (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt et Mme Nawal Ben Hamou (ministres).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 23 NOVEMBRE 2021

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**

doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 4

2. **Divers**

Membres présents : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli, M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi et M. David Weytsman (remplace Mme Clémentine Barzin).

Membres absentes : Mme Elisa Groppi et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Étaient également présents à la réunion : Mme Fadila Laanan et Mme Véronique Lefrancq (députées), ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort (ministres).

COMMISSION PLÉNIÈRE

MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

1. **Auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019**

2. **Divers**

Membres présents pour la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives : Mme Aurélie Czekalski, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs (supplée M. Michael Vossaert), M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absent pour la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives : M. Emmanuel De Bock.

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Latifa Aït-Baala (supplée Mme Clémentine Barzin), Mme Anne-Charlotte d'Ursel (remplace M. David Leisterh), Mme Isabelle Emmery, Mme Elisa Groppi, Mme Véronique Jamouille, M. Christophe Magdalijs (remplace M. Sadik Köksal), M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky (supplée Mme Stéphanie Koplowicz), M. Mohamed Ouriaghli, M. Calvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

Membre absente pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Joëlle Maison.

Membres présents pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Ibrahim Donmez, Mme Elisa Groppi (supplée M. Jean-Pierre Kerckhofs), Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijs (supplée M. Jonathan de Patoul), M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky (remplace Mme Stéphanie Koplowicz), Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi (supplée Mme Zoé Genot) et Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. David Weytsman).

Membre absente pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé : Mme Nicole Nketo Bomele.

Était également présent à la réunion : M. Pierre Kompany.

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 30 NOVEMBRE 2021

1. **Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**
doc. 59 (2021-2022) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 59 (2021-2022) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 59 (2021-2022) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 60 (2021-2022) n° 4
2. **Proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française**
déposée par Mme Aurélie Czekalski et Mme Céline Fremault
doc. 41 (2020-2021) n° 1

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock (*partim*), M. Marc-Jean Ghysels (remplace Mme Nadia El Yousfi), M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein (supplée M. Emmanuel De Bock *partim* et M. Michael Vossaert *partim*), M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert (*partim*).

Membre absente : Mme Elisa Groppi.

Étaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault et M. Sadik Köksal (députés).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 30 NOVEMBRE 2021

1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique des « Drogues à Bruxelles »

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jonathan de Patoul, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Julien Uyttendaele (supplée M. Ibrahim Donmez) et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), M. Ahmed Mouhssin et Mme Farida Tahar (excusée).

Assistaient également à la réunion : M. Christophe De Beukelaer (député), ainsi que M. Kevin Moens et M. Stéphane Leclercq (personnes auditionnées).

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 2 de la loi du 1^{er} septembre 2016 « portant modification de l'article 127 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 16/2 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité », uniquement en ce qu'il ne détermine pas les données d'identification qui sont collectées et traitées et les documents d'identification qui entrent en considération ;
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une norme législative qui énumère ces données d'identification et ces documents d'identification et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;
 3. rejette le recours pour le surplus, sous réserve des interprétations y mentionnées (158/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 187, § 6, 1^o, du Code d'instruction criminelle, lu en combinaison avec l'article 187, § 9, du même Code, posée par le tribunal de l'application des peines francophone de Bruxelles, n'appelle pas de réponse (159/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 16^o, et 9, § 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 16 juillet 2015 « instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (160/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit la question préjudicielle relative aux articles 29 à 32 de la loi du 24 juin 2013 « relative aux sanctions administratives communales », posée par le Tribunal de police de Liège, division de Liège, n'appelle pas de réponse (161/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit l'article 103, § 1^{er}, 3^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été modifié par l'article 109 de la loi du 26 décembre 2013 « concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement », dans l'interprétation selon laquelle la période couverte par l'indemnité en compensation du licenciement et la période couverte par l'indemnité de congé doivent se suivre sans pouvoir coïncider, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (162/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles concernant les articles 7 et 14, alinéas 1^{er}, 1^o et 3^o, et 2, de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer « la charte » de l'assuré social » et l'article 2, 4^o, de la loi du 11 avril 1994 « relative à la publicité de l'administration », posées par la Cour du travail de Mons, n'appellent pas de réponse (163/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit l'article 111 de la loi du 28 décembre 2011 « portant des dispositions diverses » ne viole pas l'article 23, lu isolément ou en combinaison avec les articles 10 et 11, de la Constitution (164/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit l'article 577-7, § 1^{er}, 2^o, e), de l'ancien Code civil, tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 18 juin 2018 « portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges », ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu ou non en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (165/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 32, alinéa 1^{er}, 1^o, n), et les articles 153 à 170 de la loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces » ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation adoptée par le législateur et au plus tard jusqu'au 31 mars 2022 inclus (166/2021) ;
- l'arrêt du 18 novembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 7, § 1^{er}sexies, alinéa 2, 4^o, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 « concernant la sécurité sociale des travailleurs » viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle un travailleur qui est entré en fonction avant le 1^{er} janvier 2014 et qui est licencié après le 31 décembre 2013 a droit à une indemnité en compensation du licenciement lorsque le travailleur et l'employeur décident de mettre fin au contrat de travail de commun accord pendant le délai de préavis ;
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle un travailleur qui est entré en fonction avant le 1^{er} janvier 2014 et qui est licencié après le 31 décembre 2013 n'a pas droit à une indemnité en compensation du licenciement lorsque le travailleur et l'employeur décident de mettre fin au contrat de travail de commun accord pendant le délai de préavis (167/2021) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 5, de la loi du 23 mars 2020 « modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs

indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du Covid-19 en faveur des travailleurs indépendants », posée par le Tribunal du travail d'Anvers, division Tongres ;

- la question préjudicielle relative à l'article 42^{quinq}ies, § 1^{er}, 2°, de la loi du 1^{er} août 1985 « portant des mesures fiscales et autres », posée par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 21 octobre 2021 « relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque », introduit par Vincent Franquet ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » et l'article 26, alinéa 1^{er} de la loi du

6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière », posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;

- les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle du décret flamand du 9 juillet 2021 « portant modification de divers décrets relatifs au logement », introduits par la SC « De Gelukkige Haard » et par Khadija Elhssika et autres ;
- les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 « relatif au Covid Safe Ticket », introduit par Jo Smolders, par Luc Lamine, par Valérie Leroi, par Robbe Tack, par Rosita Hesbeens, par Sofie Vanleenhove, par Walter Digneffe, par Bart Van Humbeeck et par Yves Soers.

